REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°10/0437

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que grâce aux Tickets-Loisirs permettant d'entrer gratuitement dans les îles de loisirs présentes sur l'ensemble du territoire régional, la Région mène une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les Franciliens qui en sont privés,

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité la Région Ile-de-France afin de bénéficier de 1000 Tickets-Loisirs à destination des jeunes,

Que ces tickets d'un montant unitaire de 6€ permettent d'avoir accès aux activités et services proposés par les îles de loisirs telles que :
- Les sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives,
- Les actions en faveur du mouvement sportif,
- L'organisation de séjours,

Que le projet de convention est joint à la présente note de synthèse,

LE CONSEIL,

Vu la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 concernant les activités et services proposés par les îles de loisirs,

Vu le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Francilliens aux loisirs et aux vacances » adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action tickets-loisirs,

Vu le projet de convention avec la région Ile-De-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention avec la région Ile-De-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la recette est inscrite sur le budget communal,

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Dossier : 134530
Porteur de projet : BARROS Laurie

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2022-048 du 28 janvier 2022
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET Commune de Villeneuve la Garenne
représentée par .....
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de 1 000 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €.

Les tickets-loisirs sont soit envoyés directement à la personne référente désignée par l'organisme bénéficiaire, soit à retirer à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du 1er mars 2022 au 1er mars 2023, pour le financement de :

- ➢ **Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap) :

  Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

  - ✓ une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
  - ✓ une ou plusieurs variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et/ou encadrées. Le nombre de tickets-loisirs sollicité par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs peut être porté à 3 pour des personnes en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient.

  La liste des formules proposées par les îles de loisirs est consultable sur le site internet de la Région Ile-de-France.

  L'organisme bénéficiaire peut également utiliser les tickets-loisirs pour financer une activité ou une animation spécifique, un cycle d'activités sportives, un évènementiel ou un projet pédagogique. La participation régionale est limitée à 2 TL par personne et par jour et à 5 séances pour un cycle d'activités. Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions le justifient.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

➢ **Actions en faveur du mouvement sportif**

Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

- ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.
- ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.
- ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à 100 % du coût des dépenses éligibles

➢ **Organisation de séjours**

a) **séjours de groupes « sport-langues »** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :

- Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
- Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
- Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et 85 % hors vacances scolaires d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
- Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc...sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

b) **séjours au profit de familles franciliennes fragilisées** :

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de familles fragilisées, dans le cadre de week-ends (2 nuits) et de séjours (3 à 8 jours) avec activités.
- Une participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

c) **séjours au profit de femmes victimes de violences** (15 nuitées maximum)

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants. Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

Dispositions communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences :

- L'organisme relais bénéficiaire des tickets loisirs est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.
- L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), d'activités sportives et/ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.
- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7 TL par jour et par personne.

d/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs

- Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

Les communes et les arrondissements Paris sont les interlocuteurs uniques de la Région pour leur territoire pour les actions destinées aux jeunes Franciliens de 11 à 17 ans (hors Franciliens hospitalisés, personnes en situation de handicap et actions spécifiques menées par les acteurs du sport). Ils se chargent d'assurer la répartition des tickets-loisirs pour ce public au profit, entre autres, des services jeunesse, services des sports, CCAS, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), CCAS, centres sociaux de leur territoire.

Ils s'engagent à respecter et veiller au respect par les organismes auxquels ils octroient des tickets-loisirs des règles suivantes :

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention.
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité, en respectant la répartition prévue par action, précisée à l'article 4 ;
- faire bénéficier des tickets-loisirs des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place des sorties, cycles d'activités, projets pédagogiques et/ou séjours, répondant aux objectifs du dispositif et aux modalités financières et de mise en œuvre précisées à l'article 4,
- procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies et à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- transmettre à la Région, par le biais de Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

Les communes et les arrondissements de Paris assurent, via ce même outil, la transmission à la Région d'un compte-rendu unique, regroupant les bilans des organismes bénéficiaires de tickets-loisirs au sein de leur territoire.

La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er mars 2022 et expire le 1er mars 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le 7 juillet 2022

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

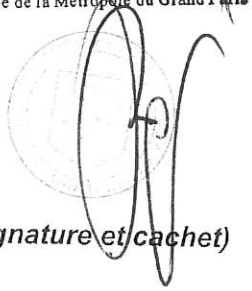

(signature et cachet)

Pour la Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France
La Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté
du Pôle des Politiques sportives, de santé, de solidarité et
de sécurité

Valérie BERGER-AUMONT

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_10-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°11/0438

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT VILLENOGARENNOIS SCOLARISE DANS UNE CLASSE SPECIALISEE A COURBEVOIE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_11-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la famille d'un enfant porteur de handicap né le 17 février 2015, domicilié à Villeneuve-la-Garenne, a obtenu une place dans une classe spécialisée intégrée dans une école élémentaire publique de la ville de Courbevoie pour l'année scolaire 2021/2022,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne ne dispose pas en effet de ce type de classe pour l'accueillir,

Que l'article L. 212-8 du code de l'éducation précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires,

Que le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence,

Que le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil, donne son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code de l'éducation précité (articles 212-8 et R. 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription,

Que les raisons médicales et le handicap font partie des dérogations expressément prévues dans les articles ci-dessus mentionnés du code de l'éducation,

Que la scolarité de l'enfant domicilié à Villeneuve-la-Garenne rentre dans ce cadre juridique et c'est pourquoi la Ville de Courbevoie a demandé par courrier en date du 2 novembre 2022 une participation aux frais de scolarité sous la forme d'un forfait fixé à 762.25 €,

Qu'en revanche, pour les familles qui font le choix d'inscrire leur enfant dans une école publique en dehors de la Commune pour convenances personnelles (proximité du lieu de travail par exemple), Villeneuve-la-Garenne donne un accord sous réserve de gratuité réciproque puisqu'elle dispose dans ses écoles de places suffisantes,

Que c'est pourquoi, deux enfants d'une même famille figurent également sur le mémoire mais ne feront pas l'objet d'une participation financière, le principe de gratuité réciproque ayant été validé par Courbevoie. Ils figurent par conséquent sur le mémoire pour information,

Qu'il est proposé de verser à la commune de Courbevoie le forfait d'un montant de 762,25 € au titre des frais de scolarité de l'enfant domicilié à Villeneuve-la-Garenne inscrit dans une classe spécialisée de l'école élémentaire publique Armand Silvestre de Courbevoie pour l'année scolaire 2021/2022,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-8 concernant les modalités de prise en charge pour des raisons médicales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Oui l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_11-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

DECIDE

De verser à la commune de Courbevoie le forfait d'un montant de 762,25 € au titre des frais de scolarité de l'enfant domicilié à Villeneuve-la-Garenne inscrit dans une classe spécialisée à l'école Armand Silvestre de Courbevoie au titre de l'année scolaire 2021/2022.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de VILLENEUVE-LA-GARENNE (Hts-de-Seine) - 92

PASCAL PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_11-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°12/0439

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (V.V.L) FIXANT LES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE APPLIQUES AUX CLASSES DE LA COMMUNE ET LES TARIFS APPLIQUES AUX CLASSES DES AUTRES VILLES ACCUEILLIES AU MONT-SAXONNEX POUR L'ANNEE 2023 ET PROLONGEANT LA CONVENTION INITIALE D'UNE ANNEE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne propose des classes transplantées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune dans son centre de vacances du Mont-Saxonnex depuis de très nombreuses années,

Qu'en septembre 2017, elle a souhaité adhérer à l'association intercommunale : Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) pour lui confier l'organisation de ces séjours,

Qu'en effet, cette association est spécialisée dans l'organisation de séjours pour enfants et adolescents, elle dispose donc des équipes pédagogiques et du savoir-faire nécessaire pour proposer des prestations de qualité.

Qu'outre la prestation pour les classes de Villeneuve, elle permet aussi d'accueillir des classes d'autres villes adhérentes à cette association et ainsi d'optimiser l'utilisation du centre de vacances sur des périodes où la Commune ne l'utilisait pas, notamment en période scolaire,

Qu'une convention définissant le mode de collaboration a été conclue en juillet 2018 et une convention de mise à disposition des locaux situés au Mont-Saxonnex a été renouvelée en décembre 2020,

Qu'en 2021, un premier avenant a été présenté en Conseil municipal pour l'organisation des séjours de l'année 2022,

Qu'à présent, la convention initiale arrive à expiration en cette fin d'année 2022,

Qu'aussi, pour mener à bien les séjours de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé un avenant fixant les tarifs en vigueur pour l'organisation des séjours des classes de Villeneuve, mais aussi pour les séjours des classes des autres communes adhérentes et prolongeant la convention initiale d'une année,

Que **pour l'année 2023**, l'association VVL prendra en charge l'organisation de ces séjours suivant les tarifs présentées dans les annexes 2 et 3 :

B) Organisation des séjours pour le compte de la Ville de Villeneuve-la-Garenne :

- classe de neige à dominante ski alpin d'une durée de 9 jours : tarif par élève : 418 € sur la base d'un effectif de 20 à 25 élèves par classe,

Que pour les autres effectifs (moins de 20, ou plus de 25 élèves), il faut se référer à l'annexe jointe,

- des séjours de classe de nature au printemps d'une durée de 9 jours. Les activités proposées seront déterminées en concertation avec les équipes pédagogiques au tarif de 412 € par élève sur la base d'un effectif par de 20 à 25 élèves par classe. Pour les autres effectifs moins de 20 ou plus de 25 élèves se référer à l'annexe jointe,

B) **Tarifs pour l'utilisation du centre du Mont-Saxonnex par l'association VVL pour accueillir des classes d'autres Villes pour des séjours de classe de neige suivant l'annexe 1 :**

- **40 €** /enfant/nuit le prix de la pension complète matériel de ski compris et pension des animateurs incluses,
- **36.50** €/enfant/nuit le prix de la pension complète sans le matériel de ski et pension des animateurs incluses,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) ainsi que son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/951 du 12 juillet 2018 approuvant la convention portant application de la coopération entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0145 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association Vacances Voyages loisirs (V.V.L),

Vu le projet d'avenant n°2 fixant les tarifs des séjours pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'avenant n°2 à conclure entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) pour fixer les tarifs des séjours 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 à ladite convention de mise à disposition de locaux et d'équipements à conclure entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

DIT

Que l'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites dans le budget communal..

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Avenant n°2

A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS EN DATE DU 24/12/2020

Modifiant les tarifs pour l'année 2023 et prolongeant la convention initiale d'un an

ENTRE :

La ville de Villeneuve-la-Garenne,

En qualité de propriétaire unique et entier des locaux et cause de la présente convention, représentée par Monsieur le Maire, **Pascal PELAIN**, à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal **en date du 15 décembre 2022,**

D'une part,

ET :

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL),

Régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), agréée le 15 juin 1982 par le ministre de la jeunesse et des portés, agréée le 17 juin 1983 par le secrétariat d'Etat au tourisme sous le n°83143 (nouveau numéro d'agrément AG.094.95.0009 du 13 septembre 1995) - Membre de l'Union nationale des associations de tourisme, dont le siège social est à VITRY SUR SEINE (94400), avenue Henri Barbusse, n°39, représentée par Yasmine BOUDJENAH, Présidente,

D'autre part.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 5 de la convention initiale comme suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La ville de Villeneuve-la-Garenne (ci-après dénommée l'Adhérent) met à la disposition de l'association VVL, en vue de la réalisation de son objet statutaire, ses équipements sis Centre de vacances de Villeneuve-la-Garenne 142, route des Jourdils - 74130 Mont-Saxonnex.

Les annexes 1, 2 et 3 fixent:

- 1) les tarifs d'utilisation du Mont Saxonnex pour les séjours hiver et printemps 2023, organisés pour les autres adhérents de VVL.
- 2) tarifs des séjours des classes découvertes pour l'hiver 2023 pour le compte des séjours de la ville de Villeneuve la garenne
- 3) Tarif des séjours des classes de découvertes pour le printemps 2023 pour le compte des séjours de la ville de Villeneuve-la-garenne

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ADHESION

L'adhésion annuelle est obligatoire à notre association. La facture vous sera adressée après la réalisation du premier séjour de chaque année.

Le bon de commande administratif indiquant **le code d'engagement,** devra être communiqué à VVL dès réception de cet avenant, afin de transmettre vos factures sur **le Portail Chorus.**

Conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics, le délai maximum de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture en mairie. Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmente de 2 points.

A VITRY SUR SEINE 2 exemplaires originaux A

LE 22/11/2022

LE

POUR VVL LE DIRECTEUR GENERAL

POUR LA COLLECTIVITE

MAIRIE de VILLENEUVE-LA-GARENNE (Hts-de-Seine) - 92

Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Annexe 1: à l'avenant n° 2 à la convention

Tarifs pour l'année 2023 pour l'utilisation du Mont Saxonnex pour les séjours hiver et printemps 2023, organisés pour les autres adhérents de VVL.

La ville de Villeneuve La Garenne, fixe à:

- 40€ /enfants/nuit, le prix de la pension complète matériel de ski compris et pension des animateurs incluses.
- 36,5€ /enfants/nuit, le prix de la pension complète sans le matériel de ski et pension des animateurs incluses

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

VACANCES VOYAGES LOISIRS
39, avenue Henri-Barbusse
94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Annexe 2 A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FIXANT LES TARIFS

CLASSES DE NEIGE
2023

Entre: VACANCES VOYAGES LOISIRS

et: VILLENEUVE LA GARENNE
MAIRIE
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ref Sejour	NOM DU CENTRE	DATES Nbre JOURS	PRIX
430101AV	MONT SAXONNEX	17/01/2023 au 25/01/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 418 € MOINS DE 20 ELEVES : 501.60 € MOINS DE 12 ELEVES : 564.30 € Transp:
430101AW	MONT SAXONNEX	26/01/2023 au 03/02/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 418 € MOINS DE 20 ELEVES : 501.60 € MOINS DE 12 ELEVES : 564.30 € Transp:

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

*** CONDITIONS PARTICULIERES***

SEJOUR

* Base 25 élèves : Facturation sur 25 élèves. En cas d'effectif inférieur à 25 (de 20 à 24) ou supérieur à 25, seules les charges variables seront déduites ou ajoutées, (19.60 euros par jour, et par élève.)

* De 12 à 19 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant))

* Moins de 12 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant) sur l'effectif réel de la classe

* Classe de CP à CM2, adaptation et perfectionnement = 2 animateurs par classe.

* Classe maternelle = 3 animateurs par classe.

* Gratuité pour un enseignant par classe.

* Les conditions de tarification et d'organisation des séjours pour les classes de CP et CE1 situées, en REP et REP+, feront l'objet d'une étude personnalisée.

* Le tarif d'un animateur supplémentaire est de 140.00 euros par jour.

* Le tarif d'accueil pour un enseignant supplémentaire est de 33.50 par jour.

* Tarif d'accueil d'une Aide à La Vie scolaire : 33.50 euros par jour et transport : selon le centre (même tarif que les participants)

TRANSPORT ORGANISE PAR VVL : (TARIFS DONNES A TITRE INDICATIF)

* Le convoyage aller et retour des élèves est inclus dans le tarif du transport, à raison d'un accompagnateur par classe.

* Tarif d'un accompagnateur supplémentaire : 240.00 aller ou retour.

* Les tarifs de voyages en train, correspondent à un voyage en deuxième classe, places assises, au départ de Paris.

* Les tarifs de voyages en autocar sont des forfaits pour un car qui pourra accueillir 50 élèves et 5 accompagnateurs.

TRANSPORT ORGANISE PAR VOS SOINS :

Quel que soit le mode de transport retenu, VVL ne prévoit pas d'accompagnateur.

Le convoyage reste à la charge de la collectivité. Si la collectivité le souhaite, elle peut commander un accompagnateur qui lui sera facturé 198.00 euros aller ou retour.

CONDITIONS DE DEDITS

Toute place annulée et non remplacée après la date du Bon de Commande, le **20/10/2022** pour les Classes de l'Hiver et **30/01/2023** pour les Classes de Printemps, fera l'objet d'un dédit de 50 % des places, sur la base de 25 élèves par classe annulée.

Pour toute annulation liée à la situation sanitaire, VVL en tant que partenaire, ne facturera que les frais à charge et non les dédits conventionnels. Pour ce faire, nous aurons besoin de points réguliers à chaque stade d'avance de frais.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

* Exceptionnellement et en accord avec les collectivités, VVL se réserve le droit si les effectifs sont incompatibles avec la bonne gestion d'un centre, de modifier, compléter ou [illegible] sur un équipement de type et de contenu similaires.

* Pour les prestations et conditions générales se reporter à la convention et au catalogue.

Accusé de réception en préfecture
092-219200780-20221215-2022i12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ADHESION

L'adhésion annuelle est obligatoire à notre association. La facture vous sera adressée après la réalisation du premier séjour de chaque année.

Le bon de commande administratif indiquant **le code d'engagement,** devra être communiqué à VVL dès réception de cet avenant, afin de transmettre vos factures sur **le Portail Chorus.**

Conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics, le délai maximum de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture en mairie. Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmente de 2 points.

A VITRY SUR SEINE 2 exemplaires originaux A

LE 22/11/2022

LE

POUR VVL LE DIRECTEUR GENERAL

POUR LA COLLECTIVITE

MAIRIE de VILLENEUVE-LA-GARENNE (Hts-de-Seine) - 92

Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

VACANCES VOYAGES LOISIRS
39, avenue Henri-Barbusse
94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Annexe 3 de l'AVENANT n°2 A LA CONVENTION FIXANT LES TARIFS

CLASSES DE PRINTEMPS
2023

Entre: VACANCES VOYAGES LOISIRS

et: VILLENEUVE LA GARENNE
MAIRIE
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ref Sejour	NOM DU CENTRE	DATES Nbre JOURS	PRIX
431105	MONT SAXONNEX	23/05/2023 au 31/05/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 412 € MOINS DE 20 ELEVES : 494.40 € MOINS DE 12 ELEVES : 556.20 € Transp:
431106AE	MONT SAXONNEX	01/06/2023 au 09/06/2023 9 jours	BASE 25 ELEVES : 412 € MOINS DE 20 ELEVES : 494.40 € MOINS DE 12 ELEVES : 556.20 € Transp:

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

*** CONDITIONS PARTICULIERES***

SEJOUR

* Base 25 élèves : Facturation sur 25 élèves. En cas d'effectif inférieur à 25 (de 20 à 24) ou supérieur à 25, seules les charges variables seront déduites ou ajoutées, (19.60 euros par jour, et par élève.)

* De 12 à 19 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant))

* Moins de 12 élèves : Facturation (Tarif indiqué dans l'avenant) sur l'effectif réel de la classe

* Classe de CP à CM2, adaptation et perfectionnement = 2 animateurs par classe.

* Classe maternelle = 3 animateurs par classe.

* Gratuité pour un enseignant par classe.

* Les conditions de tarification et d'organisation des séjours pour les classes de CP et CE1 situées, en REP et REP+, feront l'objet d'une étude personnalisée.

* Le tarif d'un animateur supplémentaire est de 140.00 euros par jour.

* Le tarif d'accueil pour un enseignant supplémentaire est de 33.50 par jour.

* Tarif d'accueil d'une Aide à La Vie scolaire : 33.50 euros par jour et transport : selon le centre (même tarif que les participants)

TRANSPORT ORGANISE PAR VVL : (TARIFS DONNES A TITRE INDICATIF)

* Le convoyage aller et retour des élèves est inclus dans le tarif du transport, à raison d'un accompagnateur par classe.

* Tarif d'un accompagnateur supplémentaire : 240.00 aller ou retour.

* Les tarifs de voyages en train, correspondent à un voyage en deuxième classe, places assises, au départ de Paris.

* Les tarifs de voyages en autocar sont des forfaits pour un car qui pourra accueillir 50 élèves et 5 accompagnateurs.

TRANSPORT ORGANISE PAR VOS SOINS :

Quel que soit le mode de transport retenu, VVL ne prévoit pas d'accompagnateur.

Le convoyage reste à la charge de la collectivité. Si la collectivité le souhaite, elle peut commander un accompagnateur qui lui sera facturé 198.00 euros aller ou retour.

CONDITIONS DE DEDITS

Toute place annulée et non remplacée après la date du Bon de Commande, le **20/10/2022** pour les Classes de l'Hiver et **30/01/2023** pour les Classes de Printemps, fera l'objet d'un dédit de 50 % des places, sur la base de 25 élèves par classe annulée.

Pour toute annulation liée à la situation sanitaire, VVL en tant que partenaire, ne facturera que les frais à charge et non les dédits conventionnels. Pour ce faire, nous aurons besoin de points réguliers à chaque stade d'avance de frais.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

* Exceptionnellement et en accord avec les collectivités, VVL se réserve le droit si les effectifs sont incompatibles avec la bonne gestion d'un centre, de modifier, compléter ou déplacer un séjour sur un équipement de type et de contenu similaires.

* Pour les prestations et conditions générales se reporter à la convention et au catalogue.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12c15_12-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°13/0440

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MANDAT SPECIAL

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_13-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour,

Qu'à ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18-1, L. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial,

Qu'il vous est demandé de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative et Monsieur Youssef MAAZOUZI Responsable du service des partenaires extérieurs pour un déplacement à Tiznit au Maroc dans le cadre d'un voyage dont l'objectif est de mettre en place un Dispositif Conjoint de Coopération Décentralisée entre les deux Communes,

Que ce voyage s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année,

Que l'objet du voyage est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires,

Que compte tenu des frais exposés pour les déplacements hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration),

Qu'aussi, il est proposé que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs,

LE CONSEIL,

Vu L.2123-18-1, L. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT,

Vu l'article du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_13-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

DONNE

Mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative Et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs pour un déplacement à Tiznit au Maroc qui s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année.

AUTORISE

La commune à prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et restauration sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative Et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs.

DIT

Que cette dépense sera inscrite sur le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_13-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°14/0441

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE TIZNIT- MAROC (2023-2026)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que les territoires de Villeneuve-la-Garenne et de Tiznit entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de la région Souss-Massa au Maroc, aujourd'hui résidentes dans la Boucle Nord de Seine en France,

Que la volonté de construire des liens importants et pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes,

Que ces communautés participent autant au développement social et économique de leur territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine,

Qu'elles constituent une passerelle humaine entre ces deux territoires contribuant à un sentiment de proximité entre ceux-ci,

Que dans leur souhait d'établir une coopération, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, ont exprimé leur intention de donner une cohérence à leur projet, dans laquelle les associations et les habitants de Tiznit et Villeneuve-la-Garenne ont toute leur place,

Que chacune des parties entend ainsi mobiliser les acteurs de son territoire dans un souci d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité pour la mise en œuvre d'actions respectant les principes de précaution, de prévention et de réversibilité,

Que conscients que le développement local ne peut s'envisager que dans un cadre territorial maîtrisé, les deux parties invitent les partenaires à s'inscrire pleinement dans les axes de développement définis dans la présente convention et suivants :

- Axe I : L'inclusion et l'insertion socio-économique des personnes vulnérables
- Axe II : La jeunesse
- Axe III : L'économie sociale et solidaire
- Axe IV : L'accompagnement vers une pratique sportive
- Axe V : La digitalisation et la transformation numérique
- Axe VI : La dimension écologique

Que les parties conviennent donc de mettre en place un dispositif conjoint de coopération décentralisée entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne,

Que l'objectif de ce dispositif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires,

LE CONSEIL,

Vu la loi « Thiollière » de 2007 et la loi d'orientation du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales françaises peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe afin de « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaires », sous respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'Etat,

Vu la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

APPROUVE

La convention de coopération décentralisée entre Villeneuve la Garenne et Tiznit, et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de VILLENEUVE-LA-GARENNE (Hts-de-S[illegible])

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

CONVENTION DE COOPÉRATION FRANCO-MAROCAINE

Entre
La commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) en France, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain, Maire de Villeneuve-la-Garenne, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022,
Ci-après désignée « Villeneuve-la-Garenne »,

D'une part,

Et

La commune de Tiznit (Souss, Massa) au Maroc, représentée par son Président, Monsieur Abdellah GHAZI, Président de la commune de Tiznit, Conseiller Régional de Souss Massa, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021,
Ci-après désignée « Tiznit »

Préambule :

Depuis 2007 (loi « Thiollière »), et la loi d'orientation du 7 juillet 2014, les collectivités territoriales françaises peuvent exercer, aux termes de l'article L. 1115-5 du code général des collectivités territoriales, une compétence de principe afin de « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaires », sous respect des engagements internationaux de la France et des compétences régaliennes de l'Etat. La Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales renforce cette volonté.

Les territoires de Villeneuve-la-Garenne et de Tiznit entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de la région Souss-Massa au Maroc aujourd'hui résidentes de la boucle nord de seine en France. La volonté de construire des liens importants pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes. Ces communautés participent autant au développement social et économique de leur

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine. Elles constituent une passerelle humaine entre ces deux territoires contribuant à un sentiment de proximité entre ceux-ci.

Dans leur souhait d'établir une coopération, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, ont exprimé leur intention de donner une cohérence à leur projet, dans laquelle les associations et les habitants de Tiznit et Villeneuve-la-Garenne ont toute leur place. Chacune des parties entend ainsi mobiliser les acteurs de son territoire dans un souci d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité pour la mise en œuvre d'actions respectant les principes de précaution, de prévention et de réversibilité. Conscients que le développement local ne peut s'envisager que dans un cadre territorial maîtrisé, les deux parties invitent les partenaires à s'inscrire pleinement dans les axes de développement définis dans la présente convention.

Par la signature de la présente convention, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne tiennent à formaliser leurs engagements réciproques pour une approche coordonnée de leurs actions communes, sans restreindre l'autonomie ou la liberté d'action de chacun, afin de contribuer de la manière la plus efficace possible au développement social et économique des populations.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par le présent protocole de mettre en place un Dispositif Conjoint de Coopération Décentralisée entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne.
L'objectif de ce dispositif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires.

ARTICLE 2 VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

Les deux parties s'engagent à promouvoir les principes énoncés ci-dessous et définis à (**Cf ANNEXE I)** de la présente convention, tant dans la conception que dans la mise en œuvre de leurs actions de coopération :

- Egalité, solidarité, réciprocité et subsidiarité,
- Partenariat, participation, formation, et transversalité,
- Transparence, information, évaluation et capitalisation

La convention de coopération décentralisée entre les territoires de la ville de Tiznit et la ville de Villeneuve-la-Garenne et les actions qui en découlent, s'inscrivent autour de 5 valeurs :

- **Le maintien, le développement et la création de passerelles, entre les différentes communautés**, essentiel au ciment d'une société solidaire, cultivée et mondialisée.
- **Une réciprocité** indispensable sur des bases d'économie sociale et solidaire
- **Des valeurs éducatives** développées
- **L'Egalité Femme-Homme**
- **L'Inclusion des personnes en situation de vulnérabilité**

Cet accord poursuit un objectif central de développement local durable [illegible] 3

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-DE221513-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

dimensions indissociables : économique, sociale et environnementale.

1- **Plus-value économique** : utiliser la coopération décentralisée comme outil de développement local, développer l'efficacité économique pour favoriser la création de richesses pour toutes et tous
2- **Sociale** : satisfaire les besoins humains (santé, logement, consommation, éducation) et répondre à un objectif d'équité sociale et initier des actions pour promouvoir des valeurs éducatives
3- **Environnementale** : préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, afin d'adapter en France et au Maroc les modes de vie des habitantes et habitants.

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable

ARTICLE 3 AXES STRATEGIQUES DE COOPERATION

A la suite des échanges entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, les axes stratégiques de coopération déclinés ci-dessous ont été concertés et actés dont deux axes transversaux seront mise en œuvre tout au long du partenariat notamment :

- L'égalité Femme/Homme.

Il s'agira d'avoir une attention particulière auprès du public féminin, à savoir les jeunes filles et les femmes. Mis au cœur de cette démarche de coopération, il vise à faire des femmes les premières bénéficiaires des avancées envisagées tout en les rendant actrices du développement, à Tiznit comme à Villeneuve-la-Garenne.

- Valorisation de la culture Amazigh et francophone

Il s'agira ici de promouvoir les actions éducatives et culturelles linguistiques, vecteur de socialisation et d'ouverture aussi bien francophone qu'Amazigh.

Dans ce cadre, un programme d'actions annuel sera validé par le comité de pilotage (voir article 5 de la présente convention), avant le 31 décembre de l'année n-1. L'évaluation de ses actions annuelles sera présentée au comité de pilotage.

AXE I : L'Inclusion et l'insertion socio-économique des personnes vulnérables

Cet axe s'adresse aux personnes en situation de handicap. L'objectif est de favoriser leur accès à l'éducation afin d'élever leur niveau d'instruction, encore aujourd'hui bien trop faible en comparaison avec les autres franges de la population. In fine, il est question de faciliter de manière significative l'insertion professionnelle de ces personnes et de les amener vers une autonomisation toujours plus importante.

L'achèvement de ce grand objectif passe également par la conscientisation et l'accompagnement des acteurs économiques vers l'embauche d'employés touchés par un handicap.
Cet objectif sera réalisé avec le concours d'associations marocaines œuvrant pour l'insertion sociale et économique des personnes en situation de handicap (par exemple l'association Bourgreg, localisée à Salée et l'Association Défi du Handicap Tiznit, notamment porteuse du "Projet Tawori" et implantée dans la commun ci-nommée).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

AXE II : La jeunesse

L'éducation, l'apprentissage et l'enseignement sont des vecteurs forts de l'enrichissement intellectuel et de savoir-faire. En plus des apports personnels que cela implique, l'acquisition de telles compétences favorise l'accès au marché de l'emploi formel et permet à terme l'augmentation du niveau de vie.

Cet axe prévoit également de créer des liens entre jeunes marocains et marocaines de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne. Dans une démarche d'échanges interculturels, l'objectif est de susciter leur ouverture aux autres, de donner des clés de compréhension concernant les différences et similitudes qui existent entre deux sociétés distinctes et ainsi de faire de la diversité une richesse pour les jeunes de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne.

Axe III : L'économie sociale et solidaire

L'objectif est de renforcer les liens économiques à travers un réseau franco-marocain d'échanges de savoir-faire, de marketing territorial et de commercialisation de produits français au Maroc et de produits marocains en France. Dans cette idée, il est question de revaloriser le tissu entrepreneurial marocain, comprenant les start-up, PME et PMI. Il est également prévu d'encourager le renforcement des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, en portant une attention particulière à celles organisées sous forme de coopératives (artisanales, agricoles). Celles-ci constituent d'importants vecteurs d'émancipation sociale et économique, notamment chez les publics les plus fragiles, en majorité représentés par les femmes et les jeunes.

Les principes d'utilité sociale et de promotion de la solidarité que ces structures soutiennent sont ainsi à fortement valoriser.

Axe IV : L'accompagnement vers une pratique sportive

Il est ici question d'étendre la pratique sportive au plus grand nombre, notamment dans un contexte de préparation des Jeux Olympiques Paris 2024, événement d'ampleur internationale qui concerne l'ensemble de la population mondiale. Villeneuve-la-Garenne, labellisée Terre de Jeux 2024, s'engage vers les Jeux Olympiques et Paralympiques prochains pour faire vivre les valeurs de l'olympisme : excellence, amitié et respect, en fédérant l'ensemble de la population.

A cet effet, les objectifs sont de démocratiser l'accès au sport, d'en faire un vecteur de lien social, d'éducation, d'inclusion, et d'amélioration de la santé publique. En accord avec les valeurs olympiques, la lutte contre toute forme de discrimination (sexisme, racisme) et la lutte contre les inégalités socio-économiques s'inscrit au cœur de ce quatrième axe.

Axe V: la digitalisation et la transformation numérique

Les deux parties s'entraideront à la mise en œuvre de projets qui favorisent l'accompagnement en matière de digitalisation des services communaux et à l'échange de bonnes pratiques pour une vie communale accompagnant la transformation numérique dans le quotidien des citoyens

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Axe VI: la dimension écologique

Les deux parties expriment leur volonté politique et s'efforceront à adopter des actions en faveur du développement durable, dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens des deux villes, de renforcer la gestion durable des ressources naturelles et d'encourager le recours aux technologies d'énergies propres.

La coopération entre les deux parties pourra intégrer de nouveaux axes avec au préalable une validation conjointe.

ARTICLE 4 DÉFINITION ET MISE EN OEUVRE D'UN PLAN D'ACTION

Article 4-1 Conception et élaboration de plan d'action

Un plan d'action annuel sera élaboré et validé de façon concertée et conjointe entre les deux parties à travers le comité de pilotage. Il s'inscrira prioritairement dans les axes stratégiques précités et les projets y afférents et fera l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation.
Les actions proposées veilleront à assurer un développement durable des territoires en créant des synergies dans les domaines économique, social, environnemental, culturel et humain.

Article 4-2 Mobilisation de moyens

Les moyens humains

Les deux parties s'engagent à associer dans les phases de réflexion et de réalisation du plan d'action les ressources humaines et acteurs ayant les compétences techniques requises pour conduire tout ou partie des actions. Le partage d'expériences et la capitalisation resteront un élément important pour la coopération.

Les moyens financiers

Pour conduire les actions, les parties solliciteront le soutien financier des partenaires locaux, nationaux et internationaux notamment :

- Les collectivités territoriales françaises et marocaines
- La Direction Générale des Collectivités Locales (Maroc)
- Le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe, la DAECT (France)
- Fonds Conjoint franco-marocain pour le développement de la coopération décentralisée
- L'Agence Française de Développement
- Les Fonds européens : Prog INTERREG, FEDER, FEADER, Commission Européenne de la coopération décentralisée
- Les Fonds internationaux : Organismes et Programmes de développement de l'ONU, UNOPS...
- Mécènes et Fondations
- Associations, ONG

ARTICLE 5 COMITÉ DE PILOTAGE

Coprésidé par les Maires de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne, le Comité de Pilotage constitue l'instance de gouvernance du dispositif et de concertation entre les représentants des deux parties.

Le comité de pilotage est composé :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- D'élus des deux villes
- De techniciens des deux villes selon le choix des thématiques et actions réalisées au courant de l'année.

A cet effet, il :

- Assure le respect de l'objectif global et les axes stratégiques de coopération;
- Élabore la conception et les fiches techniques des initiatives, projets et missions à exécuter
- Elabore le plan d'action à réaliser dans le cadre du dispositif de coopération
- Assure la liaison entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne et les porteurs du dispositif de coopération ;
- Élabore les rapports des activités réalisées dans le cadre du dispositif de coopération.
- Diffuse l'information relative aux activités du dispositif;
- Veille à la bonne exécution du plan d'action et à son suivi ;

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an à tour de rôle en France et au Maroc, il peut faire appel à toute personne physique et/ou morale qui peut être utile à ses travaux. Le Comité de Pilotage est convoqué par le représentant du pays hôte. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Les délibérations du Comité de Pilotage font l'objet de Procès-verbaux (PV).

Les PV de délibérations du Comité de Pilotage ne sont exécutoires qu'après signature respective du Président de Tiznit et du Maire de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 6 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les autorités locales franco-marocaines s'engagent à garantir la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de ce Protocole d'Accord de coopération.

ARTICLE 7 DUREE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et après visa du Gouverneur marocain et du Préfet des Hauts-de-Seine (France).

Le Protocole est conclu pour une période de 3 ans avec tacite reconduction. En cas de désaccord, un terme pourra être mis à ce Protocole, à tout moment, dans le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 LANGUE OFFICIELLE

Les documents officiels pourront être écrits en français, en berbère ou en arabe. La langue officielle du partenariat est le français.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

- Le Protocole d'Accord de Partenariat peut être modifié ou complété, sur proposition du Comité de Pilotage.
- Toute modification ou complément du Protocole doit faire l'objet d'un Avenant conçu par le Comité de Pilotage et validé par la signature des Présidents de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ANNEXE I
Définition des principes de coopération

1. **LES FONDEMENTS DU PARTENARIAT**

Egalité, solidarité, réciprocité, subsidiarité

Égalité: la coopération décentralisée met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, devoirs et responsabilités en dépit des différences et des disparités existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, civils et religieux.

Solidarité: prenant en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations, la coopération décentralisée doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets de développement améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

Réciprocité: la coopération décentralisée repose sur une logique de partage et va bien au-delà de la traditionnelle aide humanitaire ou mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.

Subsidiarité: les autorités locales jouent un rôle éminent pour la mise en œuvre du développement. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des dispositions des Etats concernés, à accompagner l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques mais aussi de systèmes de gouvernance locale participative.

2. **L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Partenariat, participation, formation, transversalité, articulation des échelles

Partenariat: tout projet de coopération doit mobiliser l'ensemble des partenaires concernés des collectivités locales (acteurs économiques, sociaux, associatifs, institutionnels) et les associer dès la conception et tout au long de sa mise en œuvre. Le respect du principe de partenariat doit aussi favoriser la recherche d'une concertation, d'une complémentarité, d'une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des acteurs de différents niveaux (local, régional, national, européen et international).

Participation: la spécificité de la coopération décentralisée est d'être une coopération de territoire à territoire impliquant dans la durée l'ensemble des acteurs présents. L'implication des populations permet une meilleure appropriation des enjeux de la coopération et contribue à la construction d'une citoyenneté internationale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Tout projet de coopération doit tendre à promouvoir un partenariat et une participation active des acteurs territoriaux, des populations locales, des usagers et des consommateurs, à l'élaboration des choix, à la mise en œuvre des programmes et à leur évaluation.

Formation: la formation de l'ensemble des acteurs des territoires concernés est indispensable pour assurer une compréhension commune des enjeux et leur permettre une participation active et éclairée à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. Elle doit prendre en compte les spécificités des territoires et des acteurs.

Transversalité: tout projet de coopération décentralisée se doit d'appréhender, dès sa conception, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels des territoires. Il importe donc d'impliquer dans les projets l'ensemble des élus et des services des collectivités locales concernées et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs.

LE SUIVI DU PARTENARIAT

Transparence, information, évaluation, capitalisation

Transparence: les rôles et responsabilités de chacun des partenaires doivent être clairement définis. L'ensemble des acteurs des collectivités locales partenaires doit pouvoir accéder à l'information relative à tous les éléments du partenariat et des projets.

Information: les habitants des collectivités locales partenaires doivent être informés des actions entreprises et être associés à leur réalisation. Il s'agit de mettre en place un système d'information et de communication neutre et lisible par tous. Il doit s'accompagner d'un programme d'éducation aux enjeux du développement dans le cadre de la coopération.

Evaluation: la conduite d'une évaluation permanente concertée du partenariat et de la pertinence des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée est indispensable. Dès la conception du projet, doivent être mis en place des outils nécessaires à la mise en œuvre de processus d'évaluation où chacun des partenaires et chaque acteur du territoire disposent d'une voix égale et d'un réel droit de regard.

Capitalisation: les partenaires du projet doivent s'attacher à ce que l'expérience tirée de leur coopération soit capitalisée, valorisée et exploitable par l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée. Le produit de cette capitalisation doit être diffusé au sein des collectivités locales concernées mais également relayé à une échelle plus large par le biais des associations de collectivités locales actives en matière de coopération internationale.
Outre les principes définis ci-dessus, le développement doit se traduire concrètement par la réalisation des objectifs fixés notamment par les déclarations, conventions et protocoles internationaux adoptés par les Etats, tels que les objectifs du Millénaire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ANNEXE II Pistes d'actions de coopération

AXE I : L'INCLUSION ET L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES VULNÉRABLES

1.1. Accompagnement à la mise en œuvre du projet TAWORI porté par l'Association Défi du Handicap Tiznit

1.1.1- Accompagnement de 120 personnes en situation de handicap dans la réalisation de leur parcours scolaire et insertion professionnelle (90 à Tiznit et 30 à Villeneuve-la-Garenne)

1.1.2- Formations professionnelles à destination des personnes en situation de handicap, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication

1.1.3- Mise en place d'ateliers de sensibilisation sur la thématique Emploi et Handicap au sein de structures salariales

AXE II : LA JEUNESSE

2.1- Echange et partage d'expérience

2.1.1- Chantiers internationaux de jeunes en France et au Maroc

2.1.2- Séjours et stages sportifs/culturels de jeunes, animés par des structures pilotes Française et Marocaines

2.1.3- Séjours d'immersion culturels

2.2- Formation

2.2.1- Accueil réciproque de stagiaire individuel ou en groupe dans des structures publiques ou privées

AXE III : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

3.1- Valeurs ajoutées à l'artisanat local

3.1.1- Accueil d'artisans sur des foires ou événements en France et au Maroc et visites d'études thématiques d'artisans

3.2-Rrevaloriser le tissu entrepreneurial

3.2.1- Visites d'études thématiques d'artisans

3.2.2- Échanges d'expertise entrepreneuriale entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne

AXE IV : L'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE PRATIQUE SPORTIVE

4.1- Le sport comme vecteur d'amélioration sociale

4.1.1- Mise en place d'événements sportifs réguliers notamment à destination des femmes et des jeunes filles

4.1.2- Sensibilisation des équipes pédagogiques à l'égalité Femmes-Hommes

4.1.3- Organisation d'Olympiades intergénérationnelles entre le Maroc et la France en équipes mixtes (habitants de Tiznit et de Villeneuve-la-Garenne dans une même équipe

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas particulier où surviendrait un différend entre les parties concernant les conditions d'exécution du présent protocole, celles-ci s'obligent, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, à rechercher une solution amiable par tout moyen jugé utile.

Fait à Tiznit, le en quatre exemplaires,

Fait à Villeneuve La Garenne, le en quatre exemplaires

Pour la Commune de Tiznit

Le Président

Abdellah GHAZI
Président de Tiznit
Conseiller Régional de Souss-Massa

Pour la Commune de Villeneuve La Garenne

Le Maire

Pascal Pelain
Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121514-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°15/0442

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 6
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY,M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,

ABSENTS :
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

CONFIRMATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR EXTERNALISER LES PRESTATIONS DE LA CRECHE LA FARANDOLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_15-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 6 octobre 2022 a été adopté le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la crèche La Farandole,

Que pour rappel, le principe d'une délégation de service public doit être soumis préalablement au comité technique,

Qu'or, après avoir soumis pour avis au Comité technique le principe de la DSP, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable en première instance lors du comité technique du 4 octobre 2022, a conduit à une nouvelle saisine du comité technique,

Qu'ainsi, une seconde présentation a été faite le 10 novembre 2022 durant laquelle les représentants du personnel ont de nouveau émis un avis défavorable. Néanmoins, le comité technique a émis un avis favorable en première et seconde instance,

Que la seconde saisine du comité technique ayant eu lieu, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour confirmer le principe de lancement de la DSP,

Que le futur délégataire assurera la gestion des locaux mis à dispositions, hors gros œuvre et second œuvre à la charge du Délégant,

Que le contrat de délégation de service public intégrera, par ailleurs, une part d'investissements notamment :

- La remise en état des locaux intérieurs et extérieurs,
- L'achat de mobiliers,
- L'achat de matériels pédagogiques,

Que conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 03 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 06 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 12 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_15-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

CONFIRME

L'approbation du principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole".

Les caractéristiques de la délégation de service public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_15-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°16/0443

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membres absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Yaël LEVY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENTS :
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DES HAUTS-DE-SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que l'élaboration d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a permis, depuis 2015, de mettre en synergie, sur un même territoire, les acteurs de l'éducation autour d'objectifs communs, en référence à des valeurs partagées,

Qu'il a contribué à mettre en cohérence les actions et à développer les moyens pour assurer une meilleure continuité et complémentarité de l'offre éducative,

Que le projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne s'est attaché à accompagner les familles dans leur fonction parentale tout en respectant la place et les prérogatives de chacun,

Qu'il a défini les valeurs éducatives et les principes d'intervention partagés par les acteurs de l'éducation,

Que le nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne s'adresse à tous les enfants et jeunes de 2 à 17 ans pour une durée de 3 ans et vise à consolider les principes évoqués ci-dessus,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite donc continuer, par l'intermédiaire du PEDT, à proposer une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes du territoire,

Que le PEDT précédent, dont la convention a été signée par délibération en 2018, arrivant en fin de validité, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre l'Etat, la Commune, la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) des Hauts-de-Seine,

Que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Villeneuve-la-Garenne dans le prolongement et en complément du service public de l'éducation nationale,

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi. Cette convention est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Villeneuve-la-Garenne et s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation,

Que les objectifs du projet éducatif territorial s'appuient sur les valeurs éducatives partagées par tous les partenaires :

- L'épanouissement, en situant l'enfant comme acteur au cœur du PEDT, en favorisant la réussite éducative des enfants et des jeunes ou en diversifiant les animations et les loisirs socio éducatifs

- La cohérence, en considérant l'enfant dans sa globalité, en associant les parents à la définition des actions éducatives portées par la Ville ou en développant le partenariat, le travail en réseau ainsi que la coordination entre acteurs éducatifs

- L'équité, en favorisant l'égalité des chances, en accompagnant les enfants et les familles en difficulté (sociale, scolaire,…) ou en assurant une continuité éducative sur l'ensemble du territoire communal

- La citoyenneté, en favorisant le mieux-vivre ensemble, en promouvant l'éducation à la citoyenneté, en informant et en responsabilisant les enfants et les jeunes sur les droits et les devoirs, ou en favorisant la participation citoyenne des enfants et des jeunes

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Que le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe de la convention,

Qu'il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet,

Qu'il comprend notamment la liste des activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et les modalités d'organisation,

Qu'il détaille les grandes priorités pour chaque tranche d'âge en matière d'éducation,

Qu'il énonce également un volet spécial « plan mercredi »,

Que la convention stipule l'engagement de la Ville quant au respect des principes de la charte qualité du Plan Mercredi. Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi seront organisés autour des 4 axes suivants :

5. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
6. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
7. Mise en valeur des richesses du territoire
8. Diversité et qualité des activités proposées

Que la convention met aussi en avant le partenariat autour du projet territorial avec les acteurs suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales
- L'Education Nationale
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Les services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Conseil régional d'Ile de France
- Les services municipaux de Villeneuve-la-Garenne
- Les associations locales
- Les parents d'élèves élus ou non aux conseils d'école

Qu'elle précise que la mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage, le suivi et l'évaluation. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué des acteurs suivants :

- Maire de Villeneuve-la-Garenne,
- Maires adjoints en charge de l'Enseignement, la Réussite Éducative, la Culture, l'Enfance, la Jeunesse, la Petite Enfance
- Education nationale : DASEN, IEN, Principaux, Proviseurs
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Caisse d'Allocations Familiales

- Conseil départemental
- Conseil régional
- Parents d'élèves élus aux conseils d'école
- Direction générale
- Pôle Éducation/Cohésion sociale et citoyenneté

Que la convention formule que la coordination du projet est assurée par la direction de l'Education de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Hauts-de-Seine
Certifiée Iso 9001 : 2015
Labellisée Marianne

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

VILLENEUVE
la-Garenne

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur Pelain, dont le siège se situe au 28 avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne
- Le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur Laurent HOTTIAUX
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, monsieur Frédéric FULGENCE
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts de Seine, monsieur Emmanuel GOUAULT

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- Caisses d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- L'Education Nationale
- Le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- Les services du Conseil Départemental et Régional
- Les services municipaux
- Les associations locales
- Les parents d'élèves élus ou non

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- **Renforcer et animer la cohérence éducative entre les différents partenaires et acteurs de l'éducation**
- **Replacer les équipes des animations et des atsems au cœur du projet éducatif**
- **Développer le processus de socialisation, d'accès à la citoyenneté et du mieux vivre ensemble**
- **Coordonner et développer l'offre éducative**
- **Valoriser l'excellence tout en contribuant à l'inclusion de tous les publics**
- **Agir sur les enjeux éducatifs sociétaux en particulier le développement durable, le numérique éducatif ou encore les apprentissages essentiels comme la nage et le vélo**
- **Soutenir la fonction parentale**
- **Accompagner les enfants en situation de fragilité**

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16_DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité peut actualiser au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité.

Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale)*:
La ville de Villeneuve-la-Garenne

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Maire de Villeneuve-la-Garenne,
- Maires adjoints en charge de l'Enseignement, la Réussite Educative, la Culture, l'Enfance, la Jeunesse, la Petite Enfance et petite enfance
- Education nationale : DASEN, IEN, Principaux, Proviseurs
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Caisse d'Allocations Familiales
- Conseil départemental
- Conseil régional
- Parents d'élèves élus
- Direction générale
- Pôle Education/Cohésion sociale et citoyenneté

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la collectivité

Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités*

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), convention territoriale globale (CTG), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, etc.) :

- La cité éducative
- La convention territoriale globale
- Le contrat de ville
- La charte locale de l'Education
- Le projet parentalité
- Le programme Réussite Educative
- Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- Les réseaux d'Education Prioritaire
- Le projet social de la Ville
- Le contrat local de sécurité

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire :

- Les projets pédagogiques des accueils de loisirs et des séjours
- Les projets associatifs
- Le projet social

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH Charles Perrault
- ALSH Pierre de Coubertin
- ALSH Jean Jaurès
- ALSH Jean Moulin
- ALSH Jean de la Fontaine
- ALSH Jules Verne
- ALSH Sonia Delaunay

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

- ALSH Pierre de Coubertin
- ALSH Jules Verne
- ALSH Jean Moulin

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Aucun sur la commune

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 475

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 410

5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités écocitoyennes
- activités physiques et sportives

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré :

- Le plan d'action jeunesse 12/25 ans
- Le conseil municipal des jeunes
- Le conseil local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
Minimum, une fois par an

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, celle-ci est fixée sur une année scolaire, soit de septembre à juin.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par courriel avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A ....., le .....

en un exemplaire original.

La commune de .....représentée par sa/ son Maire.....

Le préfet des Hauts-de-Seine,
monsieur Laurent HOTTIAUX

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, monsieur Frédéric FULGENCE

Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine,
monsieur Emmanuel GOUAULT

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_16-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : CDC Habitat,** représenté par son Directeur Interrégional, **Monsieur Jean-Eric DUBERTRAND**, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social CDC Habitat s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires

- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires
15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6

CDC HABITAT
Po. GADIOU Jean-Luc
Directeur Agence de Gennevilliers

Le Directeur Interrégional
Eric DUBERTRAND
CDC Habitat Social
Direction Interrégionale Ile-de-France
Agence de Gennevilliers
ZA Parc des Barbanniers
2 Place des Hauts Tilliers
92230 Gennevilliers

EPT Boucle Nord de Seine

Ville de: Villeneuve la garenne

Bailleur: CDC Habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
Axes	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	55996	19758	35,2846632	36238	64,7153368	60909	25592	42,0167791	33317	54,6996339	Ouverture des loges en journée	AIRE 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	450	0	0	450		1950	0	0	1950	100	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
3- Sur entretien	142940	123565	86,4453617	19374	13,5539387	103000	90500	87,8640777	12500	12,1359223	Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	47678	47678	100	0	0	47100	42300	89,8089172	4800	10,1910828	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	64066	63503	99,1212187	562	0,87722037	64500	62900	97,5193798	1600	2,48062016	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	3844	0	0	3844	100	8595	0	0	8595	100	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	82773	33722	40,740338	49051	59,259662	45810	0	0	45810	100	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	3884	0	0	3884	100	4000	0	0	4000	100	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
TOTAL	401631	288226		113403		335864	221292		112572			

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

cdc habitat social | Caisse des Dépôts

ÎLE-DE-FRANCE

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Luc GADIOU

Délégant

société	**CDC Habitat Social**
forme	Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est sis 75013 PARIS (FRANCE), 33 avenue Pierre Mendès France
RCS	552 046 484 RCS PARIS

Représenté par :

nom	Eric DUBERTRAND
fonction	Directeur Interrégional Ile-de-France
email	eric.dubertrand@cdc-habitat.fr

Ayant reçu lui-même reçu les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, aux termes d'une délégation qui lui a été consentie par Hervé SILBERSTEIN en qualité de Président du Directoire en charge de la gestion immobilière incluant la gestion locative, la gestion du patrimoine, la maitrise d'ouvrage et la commercialisation locative.

Délégataire

nom	Jean-Luc GADIOU
fonction	Directeur de l'agence de Gennevilliers
email	jean-luc.gadiou@cdc-habitat.fr

Par le présent acte, le Délégant donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc GADIOU, à l'effet d'effectuer dans le cadre de l'activité propre dans le secteur, dans le respect de l'objet social, des procédures internes, des politiques générales de la société et des règles de gouvernance de la Société et dans le respect des prescriptions légales et règlementaires, les opérations suivantes :

Dans le cadre de la gestion des copropriétés :

* représenter la société CDC Habitat social lors des assemblées générales de copropriétés
* signer les pouvoirs des assemblées générales de copropriétés

Par le présent acte, le délégataire reçoit également tous pouvoirs aux fins de :

- représenter la société CDC Habitat social aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- représenter la société CDC Habitat social lors de la signature
  - des chartes et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
  - des chartes de relogement dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
  - des conventions d'équilibre territorial
  - des protocoles partenariaux de relogement et chartes de relogement
  - des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB et leurs avenants
  - des protocoles d'engagements réciproques et renforcés
  - des protocoles de collaboration locale dans le cadre des commissions locales de prévention des impayés locatifs (CLPIL)

Avec les villes et intercommunalités situées dans le ressort de l'Agence de Gennevilliers.

- signer les conventions, protocoles et chartes sus-mentionnés
- signer les PV de bornage et de reconnaissance des limites

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social 1001 VIES HABITAT,** représenté par le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris, Monsieur Gilles BADARIOTTI

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence sis Les jardins du Haut de la Noue, le bailleur social 1001 VIES HABITAT s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires

- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 15 DEC. 2022 2022 en quatre exemplaires

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

EPT

1001 VIES HABITAT

Le Directeur Territorial Métropole du Grand Paris
Gilles BADARIOTTI

EPT Boucle Nord de Seine

Ville de: Villeneuve la Garenne

Bailleur: 1001 Vies Habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
Axes	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	43 000 €	38 700 €	90	4 300 €	10	83 000 €	40 850 €	49	42 150 €	51	**Maintenir un accueil de proximité : ouverture de la loge en journée**	AIRE 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €		0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	**Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)**	
3- Sur entretien	44 004 €	40 278 €	92	3 726 €	8	42 000 €	39 300 €	94	2 100 €	5	**Maintenir un bon niveau de propreté**	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	31 150 €	28 593 €	92	1 557 €	5	35 000 €	33 250 €	95	1 750 €	5	**Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence.**	
5- tranquillité résidentielle	11 616 €	11 035 €	95	581 €	5	8 000 €	7 600 €	95	400 €	5	**Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville (phase 1 diagnostic technique) sous réserve validation en assemblée générale Protection des logements et locaux pour éviter les squats**	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	67 511 €	41 356 €	61	26 155 €	39	70 879 €	23 172 €	33	17 707 €	25	**Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie**	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	80 755 €	43 171 €	53	37 604 €	47	35 000 €	19 950 €	57	15 050 €	43	**Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi Mettre en place des actions favorisant le lien social et la réappropriation des espaces extérieurs**	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	74 464 €	69 717 €	94	4 747 €	6	80 000 €	75 250 €	94	4 750 €	6	**Favoriser la remise en état des logements de manière systématique et les travaux de sécurisation**	
TOTAL	352 500 €	272 850 €		78 670 €		353 879 €	239 372 €		83 907 €			

###

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social :** HAUTS DE SEINE HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Damien VANOVERSCHELDE

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

vocation à s'inscrire en complémentarité avec :

1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social HAUTS DE SEINE HABITAT (site de la Caravelle) s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires

- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

EPT

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

HAUTS DE SEINE HABITAT – OPH

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 92

Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EPT Boucle Nord de Seine

Ville de: Villeneuve la garenne

Bailleur: Hauts de seine habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
Axes	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	31762	21562	67,8861533	10200	32,1138467	31762	24762	77,9610856	7000	22,0389144	Ouverture des loges en journée	Aire 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	5000	1500	30	3500	70	5000	1500	30	3500	70		
3- Sur entretien	92867	53167	57,2506918	39700	42,7493082	92867	57367	61,7732887	35500	38,2267113	Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	88468	65968	74,5670751	22500	25,4329249	88468	70968	80,2188362	17500	19,7811638	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	69212	48096	69,4908397	21116	30,5091603	39212	23096	58,9003366	16116	41,0996634	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	7500	2500	33,3333333	5000	66,6666667			#DIV/0!		#DIV/0!	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	48400	13700	28,3057851	34700	71,6942149	75487	21987	29,1268695	53500	70,8731305	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	306500	225000	73,4094617	81500	26,5905383	321500	248600	77,3250389	72900	22,6749611	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
TOTAL	649709	431493		218216		654296	448280		206016			

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-606-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Groupe ActionLogement

AVENANT NUMERO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)

RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social :** Seqens, représenté par son Directeur Délégué, Jean TRIBOUT,

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en date du 15 novembre 2018 et prorogés en date du 16 décembre 2019 .

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Seqens
Groupe ActionLogement

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social Seqens s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires

- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires

15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6

EPT

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEQENS

Seqens
Direction Déléguée Hauts-de-Seine
8, rue Carnot
92300 Levallois Perret
Tel : 01 [illegible]

Le Directeur Délégué

EPT Boucle Nord de Seine

Ville de: Villeneuve la garenne

Bailleur: SEQENS

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
Axes	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	4226	0	0	4226	100	4226	0	0	4226	100	Ouverture des loges en journée	AIRE 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	780	0	0	780	100	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
3- Sur entretien	8666	4527	52,2386337	4139	47,7613663	5000	1874	37,48	3200	64	Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	4618	1618	35,0368125	3000	64,9631875	3500	0	0	3500	100	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	1500	0	0	1500	100	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	1446	0	0	1446	100	500	0	0	500	100	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	48793	8883	18,2054803	26022	53,3314205	39909	10250	25,6834298	29659	74,3165702	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	76259	5116	6,70871635	22443	29,4299689	29200	10010	34,2808219	19191	65,7226027	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
TOTAL	144788	20144		62056		83835	22134		61776			

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE
Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de signée le 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié notamment par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, portant Loi de Finances pour 2022 ;

Vu la signature, le 30 septembre 2021, par la Ministre de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), France Urbaine, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF), l'Association des Maires de France (AMF), Villes de France et l'association des Maires Ville et Banlieue de l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par,
- **La ville de La ville de Villeneuve la Garenne** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : ICF Habitat LA SABLIÈRE,** représenté par son Directeur Général, **Monsieur Jean-Luc VIDON**, dûment habilité.

Il est conclu ce qui suit :

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Les conditions réciproques des différentes parties restent inchangées dans les conventions signées en

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S06-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc.
2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du CIV du 29 janvier 2021 (cités de l'emploi, cités éducatives, bataillons de la prévention etc.)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Article 3 –Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de Villeneuve la Garenne

Article 4- Fiscalité

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, à compter de 2023, les bailleurs devront fournir une copie du contrat de ville signée ou à défaut de la convention sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) originale aux services fiscaux.

Article 4–Modalités de suivi

Pour sa résidence, Le bailleur social ICF Habitat LA SABLIÈRE s'engage à :

- Préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour la période 2022-2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires

- Transmettre, annuellement, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à , le 2022 en quatre exemplaires
15 DEC. 2022

ETAT

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Laurent HOTTIAUX

EPT

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire
Pascal PELAIN

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) 92

ICF HABITAT

ICF HABITAT LA SABLIÈRE
Le Directeur Général
ICF LA SABLIERE SA D'HLM
130-136 A rue Victor Hugo - CS 80113
92309 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 06 66 40
icfsabliere.ouest@icfhabitat.fr
Siret : 552 022 105 003 57

EPT Boucle Nord de Seine

Ville de: Villeneuve la garenne

Bailleur: ICF habitat

ANNEXE à l'avenant n°2 de la convention de la mobilisation ATFPB

	2021 réalisés					2022 prévisionnels					Axes prioritaires 2023	QPV concernés par les priorités 2023
Axes	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	total dépenses	contributions bailleurs	% bailleurs	montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	400	400	100	0	0	11750	3000	25,5319149	8750	74,4680851	Ouverture des loges en journée	AIRE 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	0		#DIV/0!			0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	
3- Sur entretien	27624	17381	62,9199247	10243	37,0800753	12750	5000	39,2156863	7750	60,7843137	Maintenir un bon niveau de propreté	
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	15228	8978	58,9571841	6250	41,0428159	18500	11000	59,4594595	7500	40,5405405	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie (heure/emplacement/modalités), équipement spécifique en bordure de résidence	
5- tranquillité résidentielle	7033	7033	100	0	0	6800	0	0	6800	100	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	1446	0	0	1446	100	9050	3900	43,0939227	5150	56,9060773	Développer des actions de sensibilisation autour des économies d'énergie	
7- Animation, lien social, vivre ensemble	76001	37000	48,68357	31073	40,8849884	66800	37000	55,3892216	29800	44,6107784	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative	
8- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	89673	77973	86,9525944	11700	13,0474056	8500	0	0	8500	100	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	
TOTAL	217405	148765		60712		134150	59900		74250			

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221110-2022-S08-021-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

ICF HABITAT
LA SABLIÈRE

SNCF
IMMOBILIER

POUVOIR

Je soussigné, Jean-Luc VIDON, agissant en qualité de Président du Directoire de ICF Habitat La Sablière, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à Paris,(10ème) – 24 rue de Paradis, inscrite au registre du commerce sous le n° 552 022 105,

Donne pouvoir à Madame Catherine MALINKA, Directeur territorial de la DT Ouest d'ICF Habitat La Sablière, pour signer l'avenant TFPB 2023 de Villeneuve la Garenne.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022.

Jean-Luc VIDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°17/0444

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB) À CONCLURE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET LES BAILLEURS SOCIAUX DU QUARTIER PRIORITAIRE AIRE 2029

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_17-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

MONSIEUR BAYLAL EXPOSE AU CONSEIL

Que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son utilisation représentent un enjeu essentiel pour renforcer la qualité de vie des habitants vivant en quartier prioritaire. Depuis 2015, ce dispositif est rattaché au Contrat de Ville,

I Le cadre national : les conventions relatives à l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) :

a) Un dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville :

Que le 21 février 2014 a été promulguée la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, le contrat de ville dit de « nouvelle génération », succède aux premiers contrats de ville puis aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Il constitue le cadre unique d'une politique de la ville,

Que ce contrat pose comme premier principe la mobilisation du droit commun. Ce principe s'applique à l'ensemble des institutions et acteurs de la Politique de la Ville,

Qu'il est ainsi demandé aux organismes HLM de l'appliquer dans le cadre de la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV),

b) L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires,

Que ce cadre national, cosigné par l'Etat, l'EPT Boucle Nord de Seine, les villes et les bailleurs, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel,

Qu'elle constituera une annexe au Contrat de Ville,

Que la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) validée par délibération 26/0983 du 04 octobre 2018, modifiée par la délibération 32/1039 du 12 décembre 2018, a vocation à s'articuler avec la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), pilotée par la collectivité territoriale et l'Etat, qui organiseront et coordonneront les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur entretien, gestion différenciée des espaces, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels...),

Que l'abattement de la TFPB prévoit de faire état des moyens de gestion de base (droit commun) mobilisés dans les quartiers, comparativement au reste du parc,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_17-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Que l'abattement de 30 % de la TFPB ne pourra être mobilisé que pour des actions de renforcement de la gestion ou des actions spécifiques aux quartiers selon la nomenclature définie par le cadre national,

c) La prorogation des abattements de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'à la fin 2023 :

Que cet abattement temporaire a été prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019,

Que cette prolongation a été contractualisée par la mise en place d'un avenant n°1, par délibération n° 2019/S09/060 du 16 décembre 2019 pour l'EPT Boucle Nord de Seine et par délibération n° 23/1258 du 19 décembre 2019 pour la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'il fait à nouveau l'objet d'une prorogation dans le cadre de la loi des finances 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 et nécessite la signature d'un nouvel avenant n°2,

Que la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne qui intègre un programme d'actions pour les années 2019 à 2020, arrivera à échéance au 31 décembre 2022,

Que toutefois, il est désormais nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention initiale ayant pour objet d'en prolonger les effets sur la durée du contrat de ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

II Approbation d'un avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la Politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « AIRE 2029 »,

Que par délibération n°2018/S08/003 en date du 15 novembre 2018, le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatives au quartier prioritaire de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne (AIRE 2029) et autorisé Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer les conventions locales en question avec l'Etat, la commune de Villeneuve-la-Garenne puis les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne à savoir: **CDC Habitat, 1001 vies habitat, Hauts-de-Seine Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière,**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne, par délibération n°26/0983 du 04 octobre 2018, modifiée par la délibération n°32/1039 du 12 décembre 2018 a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Que la durée de la validité de la convention initiale est ainsi prolongée d'un an, jusqu'aux termes du contrat de ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que pour information, les conditions réciproques initiales des différentes parties contractantes restent inchangées au niveau des conventions signées avec les bailleurs en date du 15 novembre 2018. Toutefois les actions mises en œuvre devront prendre en compte l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB et devront s'inscrire en complémentarité avec :

1. Les actions relevant du contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, etc,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_17-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

2. Les mesures initiées ou amplifiées lors du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 29 janvier 2021 (Cités de l'emploi, Cités éducatives, bataillons de la prévention etc)
3. Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) (transition écologique, adaptation au vieillissement, etc.)

Que par délibération n°2022/S06/021 en date du 10 novembre 2022, le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif au quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « Aire 2029 »,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1111 -2 et L1811 -2,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de la ville de Villeneuve-la-Garenne signé le 30 juin 2015,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne signée le 15 novembre 2018,

Vu la délibération n°2018/S08/003 en date du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne et autorisé ensuite Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer la convention locale en question avec l'Etat, la commune de Villeneuve-la-Garenne puis les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne à savoir, CDC Habitat, 1001 vies habitat, Hauts de seine Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière,

Vu la délibération municipale n°26/0983 du 04 octobre 2018, modifiée par la délibération municipale n°32/1039 du 12 décembre 2018 autorisant le Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération municipale n° 23/1258 du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 13 décembre 2022,

Ouï les explications de Monsieur Baylal,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_17-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « Aire 2029 ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ci-annexés, à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « Aire 2029 », avec l'Etat, l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » et les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne, à savoir les sociétés : CDC Habitat, 1001 vies habitat, Hauts-de-seine-Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière ; ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_17-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°19/0446

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

CONVENTION PARTICULIERE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération n°4/0186 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat Mixte Autolib Velib Métropole et d'approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' avec le Syndicat Mixte Autolib Velib Métropole,

Que ceci permet à la Commune de reprendre en gestion les biens de retour (stations et espaces Autolib') afin de pouvoir conventionner avec un opérateur pour une remise en gestion en tant qu'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE),

Que par délibération n°5/0187 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence relative aux IRVE au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif) afin qu'il déploie un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique,

Que par délibération n° 14/0220 du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention entre la Commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE à l'emplacement des anciennes stations et espaces Autolib',

Qu'ainsi, une convention particulière est proposée par le Sigeif, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les contributions financières respectives du Sigeif (prise en charge de l'investissement et du fonctionnement des bornes) et de la Commune (en cas de modification ou annulation du programme défini conjointement, à l'initiative de la Ville),

Que cette convention est bâtie selon le schéma suivant :

1- L'investissement initial

Que l'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes (de l'ordre de 7 000 à 10 000 € pour une borne de recharge lente et de 38 000 à 43 000 € pour une borne de recharge rapide, à titre indicatif et selon les coûts de génie civil) sera financé par le Sigeif à hauteur de 100%,

Que dans tous les cas de figure, le Sigeif se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge,

2- Le fonctionnement : entretien, exploitation, pilotage

Que le Sigeif se chargera ensuite totalement et sans frais pour la Commune (sauf demande de services particuliers hors programme) de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France afin de progressivement structurer, à l'échelle du grand territoire francilien, un réseau cohérent, piloté et compatible de bornes de recharges, condition de la réussite du développement de la mobilité électrique.
Que pour rappel, le Sigeif perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation des IRVE et demeure seul habilité à en organiser la tarification en concertation avec la Commune,

Qu'une première étape du déploiement a consisté à la réutilisation des stations et espaces Autolib' pour proposer des IRVE. La seconde étape en cours consiste au déploiement de bornes à recharge accélérée (22 kW) et à recharge rapide (24 kW) en de nouveaux emplacements sur le territoire communal suivant un programme défini.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Que dans cette seconde étape, le Sigeif souhaite renforcer la borne existante au niveau du 22 quai d'Asnières par l'installation d'une seconde borne de 50 kW (borne de rechargement ultra rapide, permettant de récupérer 100 km d'autonomie en environ 20 minutes.

Qu'il s'agira de la 4ème borne installée par le Sigeif sur son territoire),

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Nombre de places de stationnement ou points de charge (PDC)
Pose d'une borne de 50 kW DC	22 quai d'Asnières	1	2

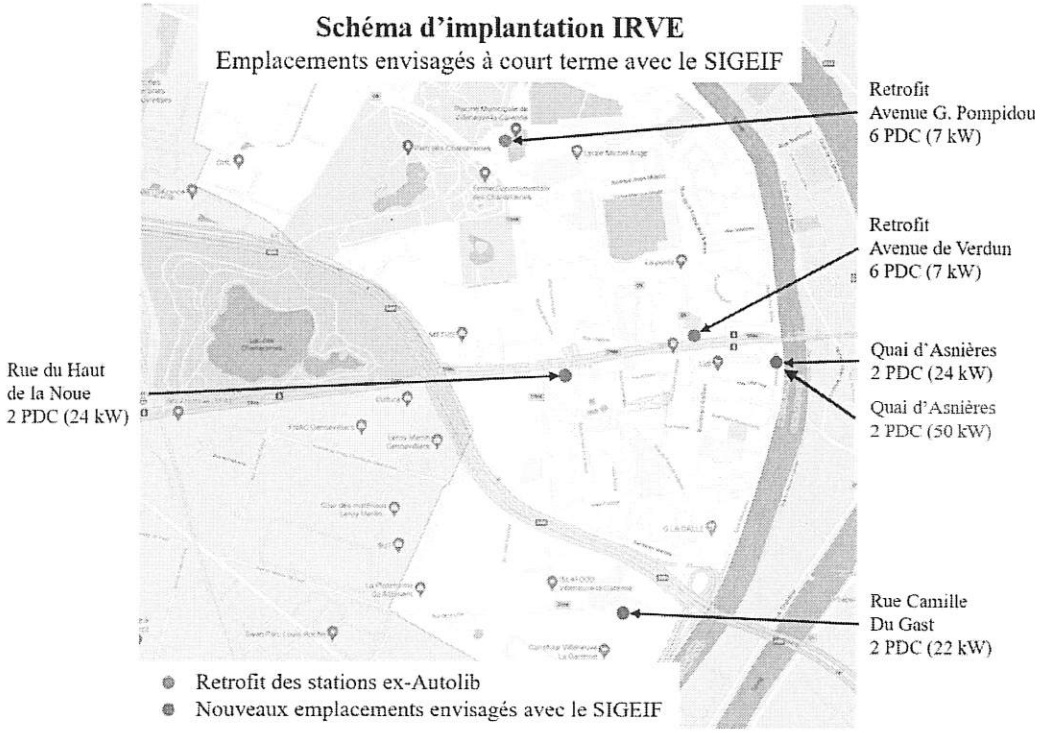

Le Sigeif s'engage à achever la réalisation du programme dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

Vu la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4/0186 du 6 avril 2021 concernant la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat Mixte Autolib Velib Métropole,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5/0187 du 6 avril 2021 concernant le transfert de la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au Sigeif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/0220 du 17 juin 2021 concernant l'approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec le Sigeif à l'emplacement des anciennes stations et espaces Autolib',

Considérant que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Vu l'avis de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Ouï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention, ci-joint, entre la Commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) en de nouveaux emplacements.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE (Hts de Seine) - 92 - 6

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

VILLENEUVE
la-Garenne

CONVENTION PARTICULIERE n°2
POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Affaire n° 2020-AR-40

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France** (Sigeif) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques GUILLET, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 14 octobre 2019.

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Commune de Villeneuve-La-Garenne,** représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant en vertu de la délibération n° n° ……. en date du ……....

Ci-après désignée par « **la Commune** ».

Le Sigeif et la Commune seront désignés individuellement « **une Partie** »
et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : **CONTEXTE** 4

ARTICLE 2 : **OBJET** 4

ARTICLE 3 : **CREATION DES IRVE** 5

ARTICLE 4 : **ENTRETIEN DES IRVE** 5

ARTICLE 5 : **EXPLOITATION DES IRVE** 6

5.1 ACCES AUX IRVE ET SUPERVISION 6

5.2 STATIONNEMENT 6

5.3 SUSPENSION DE L'EXPLOITATION 6

5.4 FOURNITURE DE L'ELECTRICITE 6

5.5 ACTIONS DE COMMUNICATION 6

ARTICLE 6 : **FINANCEMENT DU PROGRAMME** 7

ARTICLE 7 : **MODIFICATIONS ET ANNULATION DU PROGRAMME** 7

7.1 MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX 7

7.2 ANNULATION DU PROGRAMME AVANT TRAVAUX 7

7.3 RETRAIT ET DEPLACEMENT D'IRVE APRES TRAVAUX 8

ARTICLE 8 : **REPRISE DE COMPETENCE** 8

ARTICLE 9 : **DISPOSITIONS DIVERSES** 8

9.1 INTERLOCUTEURS DEDIES 8

9.2 DUREE DE LA CONVENTION 9

9.3 RESOLUTION DES LITIGES 9

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 1 : **Contexte**

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La Commune a transféré au Sigeif sa compétence IRVE par délibération n° 5/0187 en date du 6 avril 2021.

Article 2 : **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la Commune au Sigeif et recouvrant leur création, entretien et exploitation.

Dans le cadre d'un schéma d'implantation d'IRVE réalisé par le Sigeif et coordonné à l'échelle régionale, le Sigeif a sollicité la Commune pour définir et arrêter un programme d'installation (ci-après « le Programme »). Ce Programme est notamment déterminé par les capacités du réseau d'électricité et l'analyse des besoins du territoire.

Ce programme comporte d'une part le réemploi total ou partiel de certaines stations Autolib (objet de la précédente convention) ainsi qu'une part de création de nouvelles installations (listées dans le tableau ci-après).

Nature de l'opération	**Adresse IRVE**	**Nombre de bornes**	**Nombre de places de stationnement**
Pose d'une borne 50 kW DC	22 quai d'Asnières	1	2

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 3 : **Création des IRVE**

Dans le cadre du Programme, le Sigeif accomplit l'ensemble des actes nécessaires à la création des IRVE et recouvrant notamment :

- Les études d'implantation des IRVE sur le territoire de la Commune,
- Les diagnostics amiante,
- La réalisation des investigations complémentaires,
- Le recours à un géomètre,
- La maîtrise d'œuvre,
- La fourniture et la pose des IRVE du Programme,
- Le génie civil et le raccordement aux réseaux,
- L'aménagement et la signalétique directement en rapport avec les IRVE du Programme,
- Le système de télégestion et d'interopérabilité,
- Les opérations de réception des travaux correspondants,
- Les éventuelles actions en justice,
- Etc.

Les IRVE construites sont la propriété du Sigeif qui en assume ensuite l'entretien et l'exploitation.

Le Sigeif s'engage à achever la réalisation du Programme au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où un diagnostic révèle la présence d'amiante, le Sigeif et la Commune se rapprochent afin d'étudier les modalités selon lesquelles l'installation de l'IRVE doit se poursuivre.

La Commune s'engage à accepter les modèles d'IRVE retenus par le Sigeif.

Sans préjudice d'une personnalisation approuvée par le Sigeif et que la Commune s'engagerait à prendre à sa charge, seul le logo de la Commune, en plus de celui du Sigeif et d'éventuels cofinanceurs, peut être apposé.

Article 4 : **Entretien des IRVE**

Le Sigeif met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du Programme et couvrant notamment :

- Les opérations d'entretien préventif,
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de dégradations,
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des IRVE.

La Commune s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE, faute de quoi la responsabilité du Sigeif ne saurait être retenue en cas de problème en résultant.

Accusé de réception préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

La Commune s'engage à communiquer au Sigeif ou à son exploitant toute information relative aux dégradations subies par les IRVE du Programme.

Article 5 : **Exploitation des IRVE**

5.1 Accès aux IRVE et supervision

Le Sigeif met en œuvre un plan de maintenance organisé afin de garantir un haut niveau de disponibilité des IRVE.

Les IRVE s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le Sigeif tendant à leur interopérabilité à une échelle au minimum régionale. Le Sigeif adhère à cette fin à une plateforme d'interopérabilité. Le Sigeif met également en œuvre un système recouvrant notamment la supervision des IRVE, la gestion de leurs usagers et la gestion monétique.

Un état statistique semestriel, détaillé des utilisations, de l'exploitation et de la maintenance des IRVE, est adressé par le Sigeif à la Commune.

5.2 Stationnement

La Commune s'engage à réserver les emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules et à garantir la gratuité de ce stationnement.

Il s'engage également à faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le Sigeif ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la Commune.

5.3 Suspension de l'exploitation

L'exploitation du service peut être ponctuellement suspendue notamment pour permettre de nouveaux investissements, une mise en conformité, un changement d'exploitant ou des opérations de maintenance des ouvrages, ou toute autre intervention urgente.

5.4 Fourniture de l'électricité

L'exploitation des IRVE organisée par le Sigeif comprend la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

5.5 Actions de communication

La Commune s'engage à entreprendre, de concert avec le Sigeif, toutes les actions de communication nécessaires auprès des usagers, destinées à promouvoir l'utilisation des IRVE du Programme.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Article 6 : **Financement du Programme**

Pour favoriser la mise en œuvre de la compétence transférée, la Commune met à disposition du Sigeif à titre gratuit les terrains supportant l'IRVE lorsque ces derniers se situent sur le domaine communal. Elle s'engage ainsi à délivrer aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public communal nécessaires.
La commune s'engage également à accompagner le Sigeif dans l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation du domaine départemental.

Les financements sont assurés à hauteur de 100% par le Sigeif, le cas échéant au travers de subventions de partenaires extérieurs que le Sigeif s'engage à mobiliser.

Aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de la Commune.

Le montant prévisionnel relatif à la création des IRVE du Programme est estimé à :
41 253,90 € HT soit **49 504,68 € TTC**.

Il se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Études	1 253,9 €	1 504,68 €
Travaux		
22 quai d'Asnières	40 000 €	48 000 €

Le Sigeif perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification en concertation avec la Commune.

Article 7 : **Modifications et annulation du Programme**

7.1 Modification du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est modifié à l'initiative de la Commune, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 5 % du montant prévisionnel, fixé à l'article 6, des travaux concernés par la modification du programme.

7.2Annulation du Programme avant travaux

Dans l'hypothèse où, avant la mise en service des IRVE, le Programme est annulé à l'initiative de la Commune, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % du montant prévisionnel des études, fixé à l'article 6, soit 1 504,98 € TTC ainsi que 5 % du montant prévisionnel, visé au même article, des travaux concernés par l'annulation du programme.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

7.3 Retrait et déplacement d'IRVE après travaux

A l'initiative de la Commune, une (ou plusieurs) IRVE du Programme peut (peuvent) faire l'objet d'un retrait ou d'un déplacement à une date fixée d'un commun accord avec le Sigeif. Le retrait ou le déplacement sont opérés par le Sigeif et les éventuels coûts en résultant sont pris en charge par la Commune.

Le Sigeif peut prendre l'initiative d'un retrait ou d'un déplacement d'une (ou plusieurs) IRVE du Programme. Il informe la Commune de la date d'effet de cette mesure et prend en charge les coûts en résultant.

Article 8 : **Reprise de compétence**

Dans l'hypothèse où, avant une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, une reprise de la compétence IRVE est décidée par la Commune, cette dernière s'engage à verser au Sigeif 100 % des montants inscrits dans la présente convention (études et travaux fixés à l'article 6) ainsi que 10 % de ce même montant par année d'exploitation non réalisées sur les 10 années prévues.

Dans l'hypothèse où, au-delà d'une période de 10 années à compter de la mise en service des IRVE, la Commune décide de récupérer la compétence IRVE, les IRVE mises en place par le Sigeif demeurent la propriété de celui-ci et les IRVE transférées par la Commune au Sigeif lors du transfert de compétence reviennent à la Commune.

Les conditions de la poursuite de l'exploitation des nouvelle bornes, ayant été implantées par le Sigeif, seront alors revues via une nouvelle convention (poursuite de l'exploitation de ces bornes dans des conditions qui seront à re-définir ou dépose des bornes à la charge de la ville ou rachat de ces bornes par la ville).

Article 9 : **Dispositions diverses**

9.1 Interlocuteurs dédiés

Les Parties désignent des interlocuteurs dédiés au sein de leur services respectifs.
Les premiers interlocuteurs désignés sont :

- Pour le Sigeif : Audrey RIAUX
- Pour la Commune : Sarah MOSNIER

Tout changement d'interlocuteur est porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

9.2 Durée de la convention

Les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les Parties sous réserve que, pour les IRVE existantes du Programme, celles-ci soient libres de tout contrat d'exploitation qui aurait pu être passé avant la signature de la présente convention, entre la Commune et un opérateur de bornes IRVE.
Les dispositions contenues dans la présente convention demeurent durant toute la durée du transfert de compétence de la Commune.

9.3 Résolution des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre Partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le ……

Pour « le Sigeif »,	Pour « la Commune »,
Le Président,	*Le Maire,*
Jean-Jacques GUILLET	**Pascal PELAIN**
Maire de Chaville	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022121519-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°18/0445

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2027 DE BOUCLE NORD DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Que le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un programme d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,

Que le PCAET du territoire Boucle Nord de Seine 2022-2027 a ainsi été approuvé par le Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine le 10 novembre 2022,

Qu'il est compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain approuvé par la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, et vise à promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Qu'il a ainsi vocation à se traduire dans les différentes politiques publiques portées par l'EPT et les communes, ainsi qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et les habitants,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est engagée depuis plusieurs années dans des projets ambitieux visant à répondre aux grands enjeux environnementaux, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'habitat, la création de chauffage urbain communal, l'amélioration de la gestion des espaces verts, ou encore le déploiement des mobilités alternatives, et souhaite poursuivre et intensifier son action à travers le PCAET,

Que les élus et les services communaux se sont ainsi fortement mobilisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET, au sein des différentes instances de suivi et de pilotage,

Que la Ville souhaite confirmer son engagement aux côtés de l'EPT pour agir en faveur de la transition climatique et environnementale du territoire dans le cadre de ses compétences et de son fonctionnement, en contribuant activement aux objectifs traduits dans le programme d'actions autour des 7 axes stratégiques qui se déclinent en 33 fiches actions :

- Axe 1 - Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique ;
- Axe 2 - Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe ;
- Axe 3 - Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat ;
- Axe 4 - Consommer de façon responsable et locale ;
- Axe 5 - Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone ;
- Axe 6 - Améliorer la qualité de l'air :
- Axe 7 - Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité,

Que la Ville s'engage à renseigner annuellement les actions réalisées, indicateurs de suivi et poursuivre sa participation aux instances de suivi et de pilotage du PCAET aux côtés de l'EPT afin d'animer et de coordonner la démarche,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 229-26, R. 122-17 et suivants, R. 229-51 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et précisant les modalités d'élaboration et de concertation des PCAET,

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 10 novembre 2022 approuvant le PCAET de Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Ouï les explications complètes de Monsieur le MAIRE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONFIRME

L'engagement de la Ville pour agir en faveur de la transition climatique et environnementale du territoire aux côtés de l'EPT et de l'ensemble des acteurs concernés à travers les actions, le suivi, l'évaluation et la gouvernance du PCAET.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet engagement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

SYNTHÈSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE 10 NOVEMBRE 2022

> ARGENTEUIL > ASNIÈRES-SUR-SEINE > BOIS-COLOMBES > CLICHY-LA-GARENNE > COLOMBES > GENNEVILLIERS > VILLENEUVE-LA-GARENNE

2022 2027

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

SOMMAIRE

- Présentation du PCAET et de son cadre d'élaboration
- Les grands enjeux territoriaux révélés par le diagnostic
- Une stratégie territorialisée
- Le programme d'actions en 7 axes
- Les suites de l'approbation du PCAET

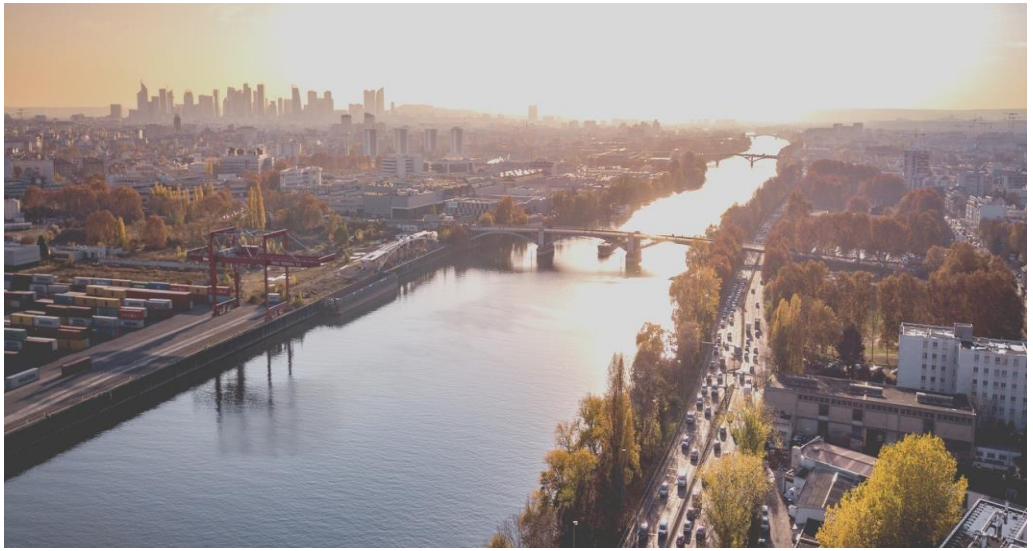

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

1 PRÉSENTATION DU PCAET ET DE SON CADRE D'ÉLABORATION

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

L'accroissement des activités humaines entraîne une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des polluants atmosphériques. Ces émissions proviennent des transports, de l'habitat et de l'activité tertiaire, industrielle et agricole. Le déséquilibre introduit dans la composition des gaz de notre atmosphère mène à un réchauffement global du climat de notre planète (+ 1,1°C depuis 1850).

Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Le réchauffement climatique provoque de multiples désordres qui touchent notre quotidien: des vagues de chaleur, des canicules, des précipitations mais aussi des sécheresses intenses et longues. Ces bouleversements impactent de plus en plus notre environnement, la sécurité de l'accès à l'eau, l'alimentation, les infrastructures et *in fine* la santé et le bien-être de tous. Face à ce désordre planétaire, il est possible d'agir localement, à la fois pour réduire nos impacts sur l'environnement et s'adapter à ces évolutions.
C'est toute l'ambition du Plan Climat.

Qu'est-ce que le Plan Climat Air Energie Territorial de Boucle Nord de Seine ?

Les villes qui composent le territoire de Boucle Nord de Seine œuvrent déjà en matière d'environnement et de cadre de vie. Le Plan Climat vient approfondir et renforcer ces politiques publiques. Il se décline dans un programme d'actions opérationnel qui permettra d'apporter des réponses locales et concrètes dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Comment a t'il été élaboré ?

L'élaboration du Plan Climat a été pilotée par le territoire et les villes, accompagnés par deux bureaux d'études.
La réflexion a démarré par une phase de diagnostic permettant de bien comprendre les caractéristiques du territoire et d'identifier les grands enjeux locaux de transition climatique.
Sur la base de ces enjeux, une concertation avec les acteurs du territoire a permis d'identifier les objectifs et les actions à mettre en place. Pour recueillir les propositions des habitants et acteurs, et co-construire ce projet, deux périodes d'appel à contributions ont été organisées en avril 2021 et à l'été 2022.
Le PCAET finalisé a été approuvé à l'automne 2022.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

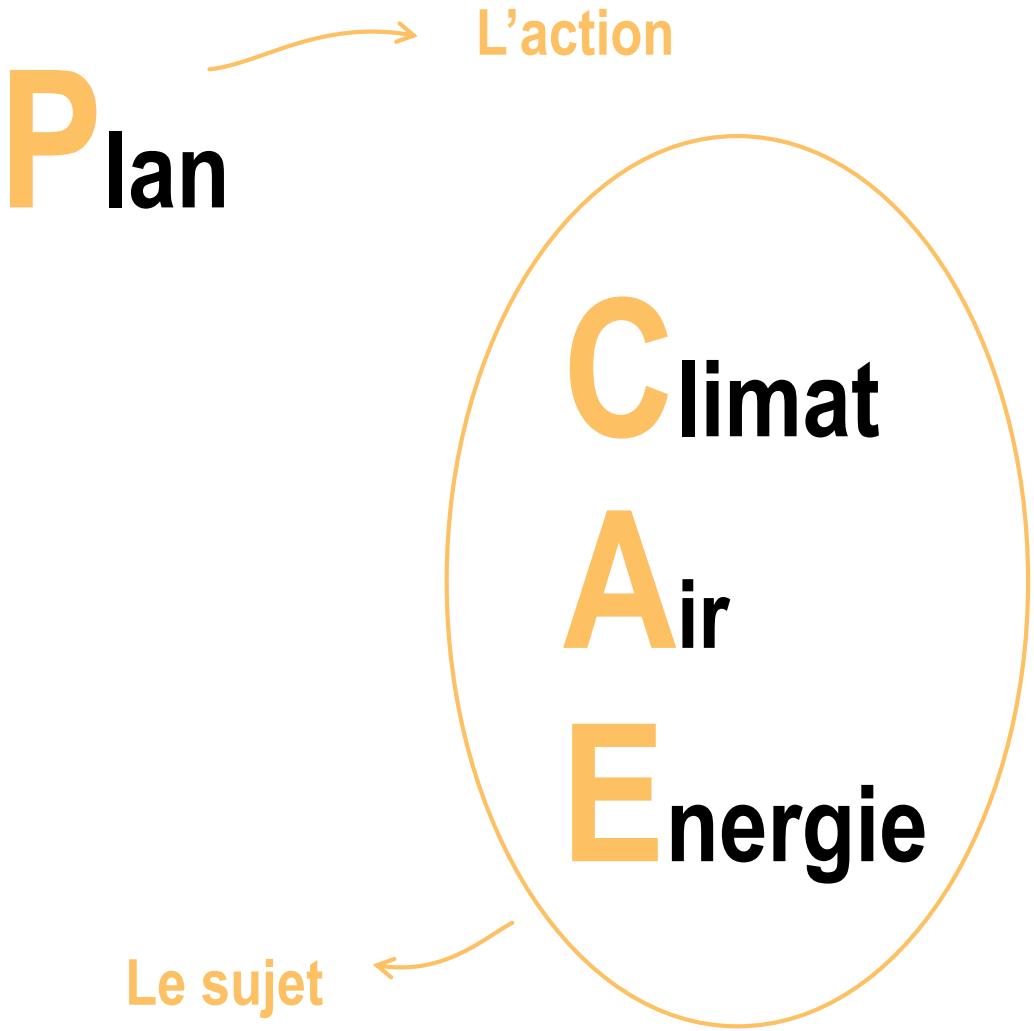

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le PCAET doit être compatible avec…

- Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)
  - Neutralité carbone
  - Facteur 4
  - …
- Les lois TECV (2015) et Energie-Climat (2019)
  - Compensation de la totalité des émissions de GES résiduels (**neutralité carbone**)
  - Réduction de 40% des consommations d'énergies fossiles d'ici 2030
  - 33% d'EnR&R dans la consommation en 2030
  - 100% des passoires énergétique (classes F&G) d'ici 10 ans
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2)
  - Atteindre la neutralité carbone
- La Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
  - Objectifs de réduction des polluants atmosphériques
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2020)
  - Doublement de la production d'EnR&R d'ici 2028
  - Réduction de 16,5% de la consommation d'énergie finale d'ici 2028

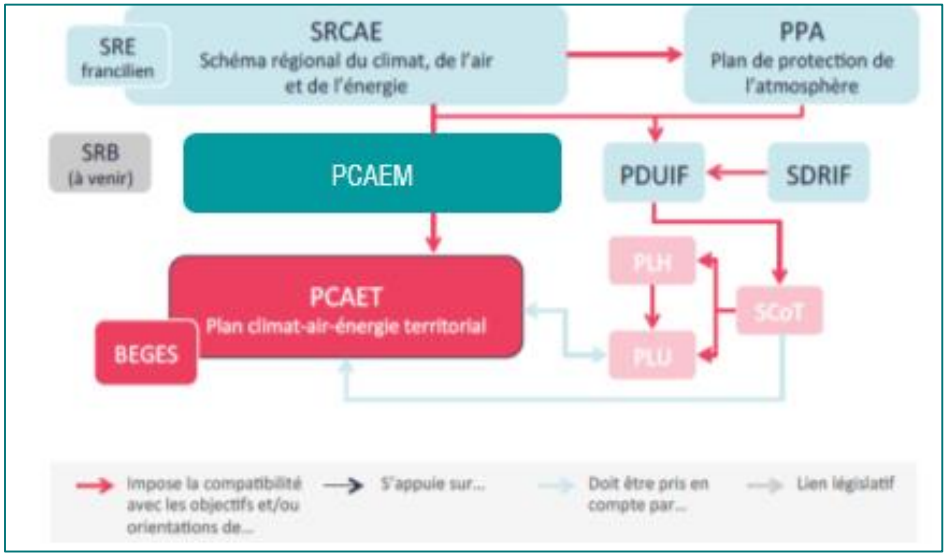

… et articulé au PLUi

= Des ambitions à traduire dans le PLUi

- Production minimale EnR
- Obligation de raccordement au réseau de chaleur
- Règles d'insertion bioclimatique
- …

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le PCAET doit répondre aux objectifs réglementaires suivants:

Atténuer le changement climatique (diminuer les GES)

Préparer l'adaptation au changement climatique

Développer les énergies renouvelables et de récupération

Préserver la qualité de l'air

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Au-delà du cadre réglementaire, une opportunité de :

Diminuer la facture énergétique et la dépendance énergétique du territoire

Croissance verte (attractivité, emplois)

Cadre de vie (offre et conditions de déplacements, risques naturels, qualité de l'air, végétaliser la ville …)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Le rôle de l'EPT et des communes,

coordonnateur de la transition énergétique et climatique

- Observateur
- Facilitateur / relayeur
- Partenaire
- Pilote

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Les étapes de la construction du PCAET

27 septembre 2018

Délibération de lancement de l'élaboration du PCAET

Phase 1
Cadrage
Mai / septembre 2019

Phase 2
Diagnostic Climat Air Energie
Septembre / décembre 2019

Phase 3
Définition des objectifs et d'une stratégie territoriale
2020

Phase 4
Élaboration d'un programme d'actions
2021

Concertation partenaires et habitants

Décembre 2021/Février 2022
Bilan de la concertation et arrêt du projet de PCAET

Avis MGP / MRAE

Juin/Juillet 2022
Participation du public

10 novembre 2022
Approbation du PCAET

Phase transversale :
Evaluation Environnementale Stratégique

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Les différents documents constitutifs du PCAET

1. Diagnostic

2. Stratégie

3. Plan d'actions

+

XLSX

Outil de suivi

+

Rapport environnemental comprenant :

- **Une Etude d'Impact sur l'Environnement**
- **Une Evaluation Environnementale Stratégique**
- **Un résumé non technique**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

2 LES GRANDS ENJEUX TERRITORIAUX RÉVÉLÉS PAR LE DIAGNOSTIC

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Une **consommation d'énergie proche de la moyenne métropolitaine** qui décroît malgré l'augmentation de la population…

…mais encore **59% d'énergie d'origine fossile**

…et **des efforts à poursuivre** pour atteindre les objectifs nationaux (-50% de réduction par rapport à 2005)

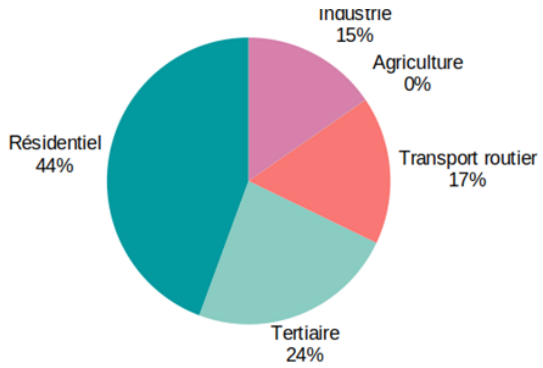

6 202 GWh consommés
= 14 MWh/habitant
(13 MWh MGP – 16 MWh IDF – 23 MW France)

Diminution de 12% en 10 ans

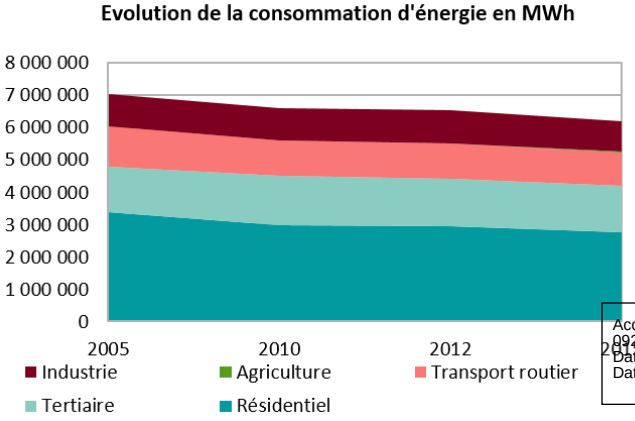

Résidentiel : - 19%

Tertiaire : + 4%

Transport : -17%

Industrie : -6%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

POURSUIVRE LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Un **tissu résidentiel diversifié**

23 Quartiers Prioritaires de la Ville

De **nombreux projets de renouvellement urbain**

… mais des **bâtiments résidentiels et tertiaires anciens et énergivores**

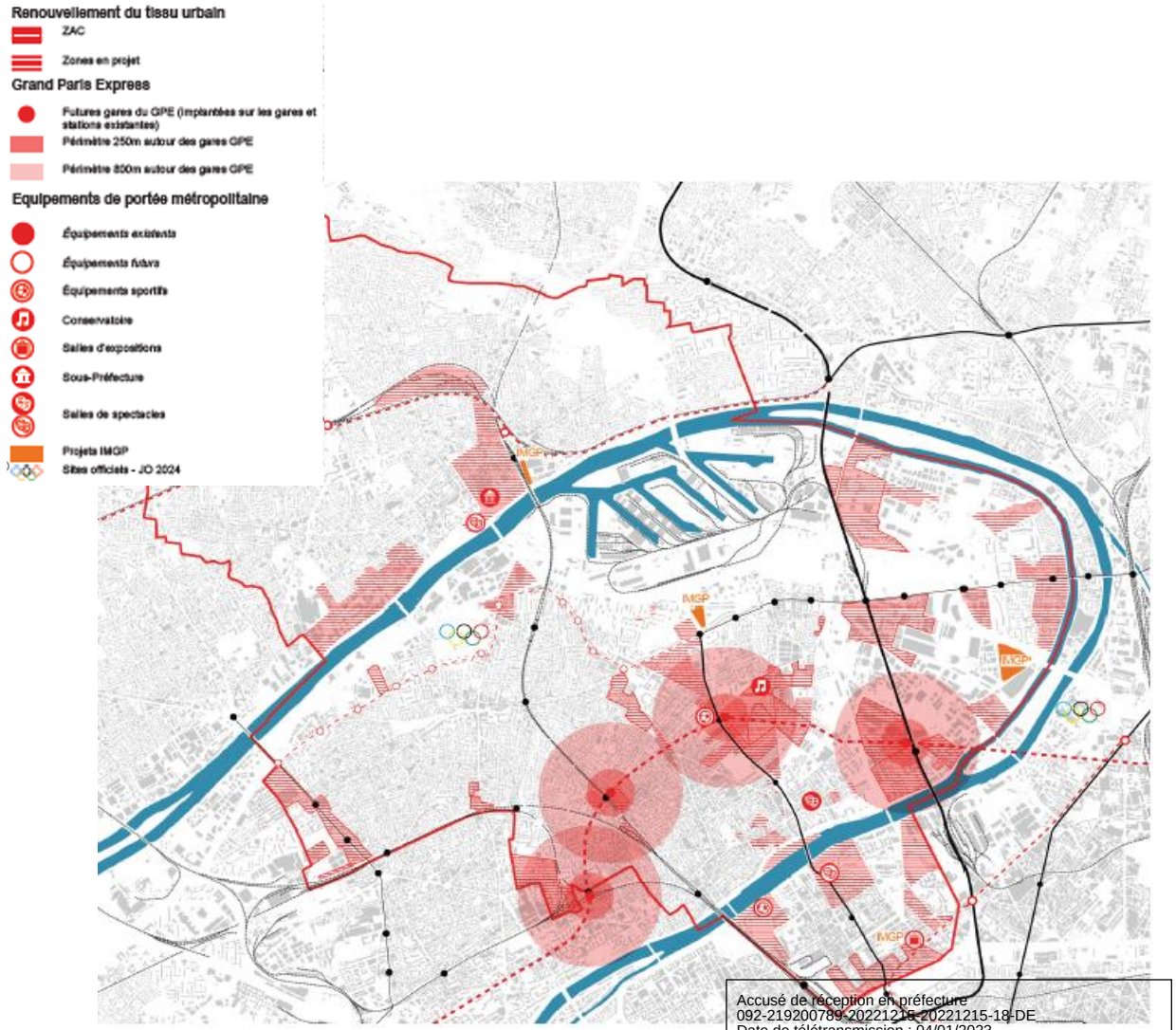

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Des réseaux de chaleur dominant la production locale d'EnR&R mais qui restent à rendre plus vertueux, notamment en exploitant les gisements de chaleur fatale

Un gisement important sur le territoire malgré la complexité de l'exploitation du gisement (trouver les intérêts communs)

Des projets d'envergure en cours (SIAAP, Global Switch…)

Des gisements d'énergie (géothermie, energie solaire…) **sous exploités**

365 GWh d'EnR&R produites soit 6 % de l'énergie consommée (pour mémoire objectif de 32 % à l'échéance 2030)

(2% en IdF / 16,3 % en France)

Géothermie :

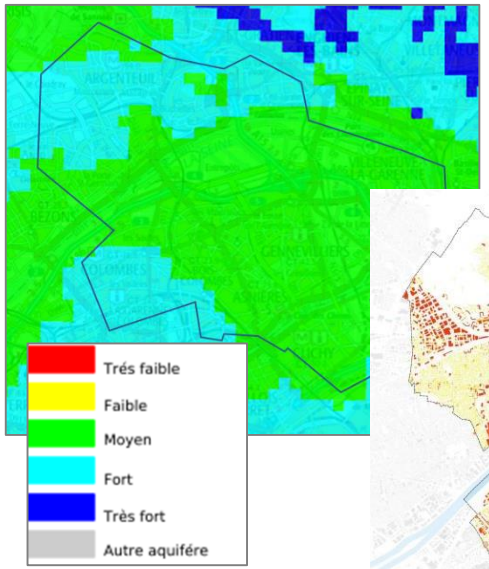

Energie solaire :

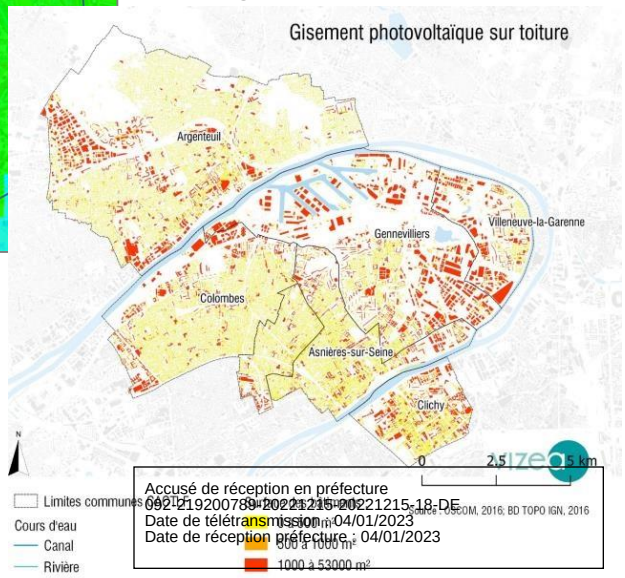

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Une **diminution des gaz à effet de serre** en lien avec à la diminution des consommations d'énergie et la réduction de la part des énergies fossiles

Malgré une bonne desserte, un **réseau de transport à optimiser** (ligne 15 + prolongement ligne 14 et T1)

Un territoire **de transit routier** (personnes et marchandises)

… des **efforts à poursuivre** sur l'approvisionnement énergétique des bâtiments et la réduction des déplacements motorisés

Répartition des émissions de GES (scope 1 & 2)

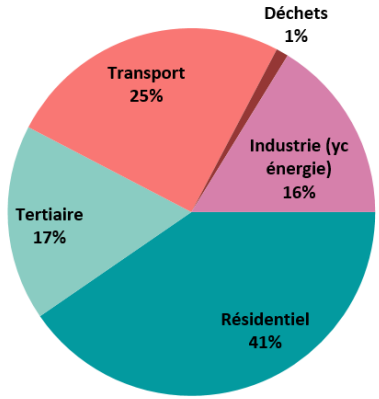

1,1 MtCO2e consommés = 2,6 tCO2e/habitant

(3,1 tCO2e en Métropole / 6,6 tCO2e en France)

Diminution de 32% en 10 ans

Evolution des émissions de GES (scope 1 & 2) en ktCO2e

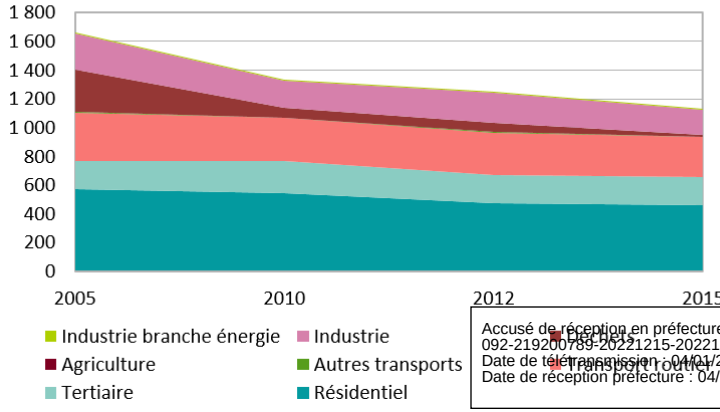

Résidentiel : - 20%
Tertiaire : - 2%
Transport : -17%
Industrie : -30%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

STOCKER DU CARBONE

Un **territoire urbain dense**, marqué par la présence de la Seine

Des **incapacités de capter le carbone** émis → des solutions alternatives à trouver pour le séquestrer

Nécessité de **limiter l'imperméabilisation des sols** et de **renforcer les espaces naturels et agricoles**

Encourager **l'utilisation de la biomasse** autre qu'alimentaire

0,02 %
Des émissions captées par espaces boisés …

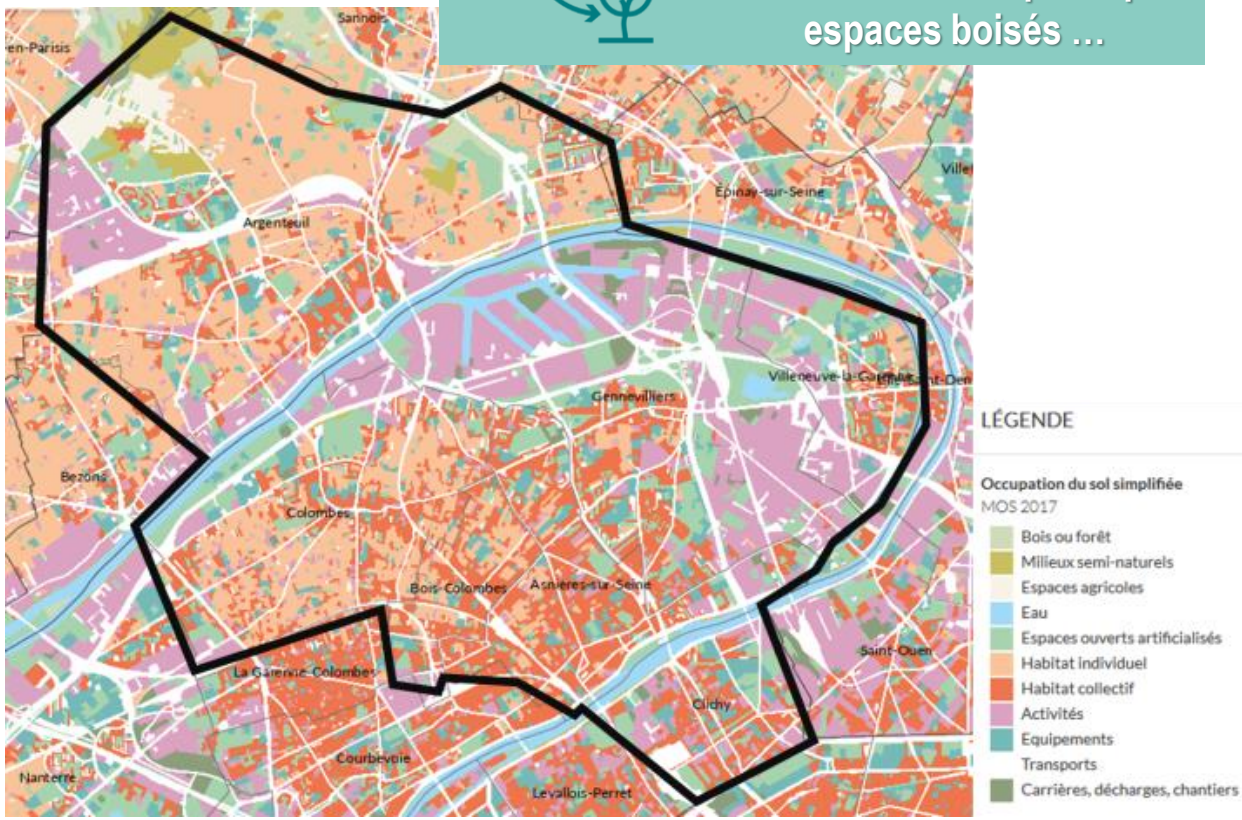

Un objectif de **neutralité carbone à 2050 !**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Un **enjeu de santé publique prioritaire** sur le territoire

Boucle Nord de Seine est l'EPT **le plus impacté** par la pollution de l'air (hors Paris)

Des évolutions à la baisse à poursuivre et amplifier pour protéger les populations

Des **actions nécessaires sur les émissions liées aux déplacements carbonés**, aux **modes de chauffage**, aux **chantiers**…

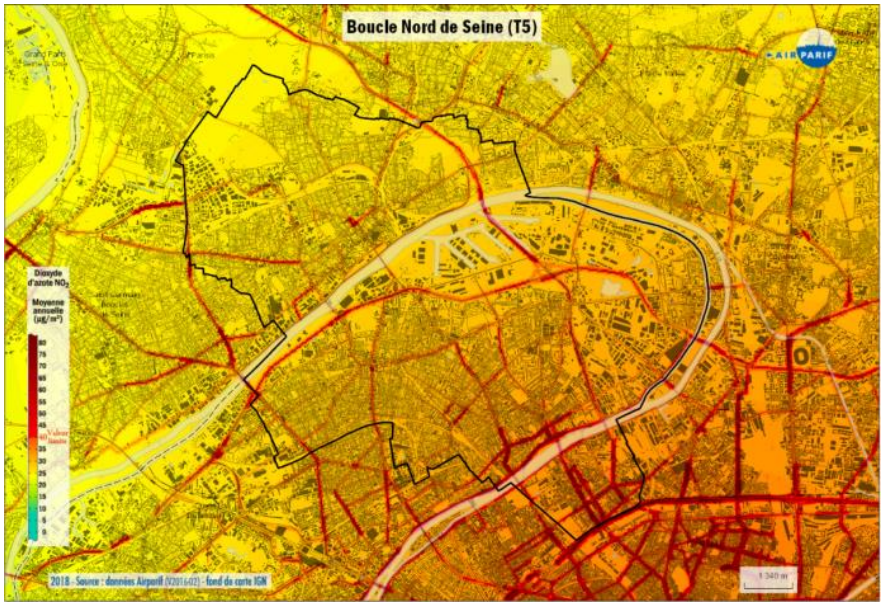

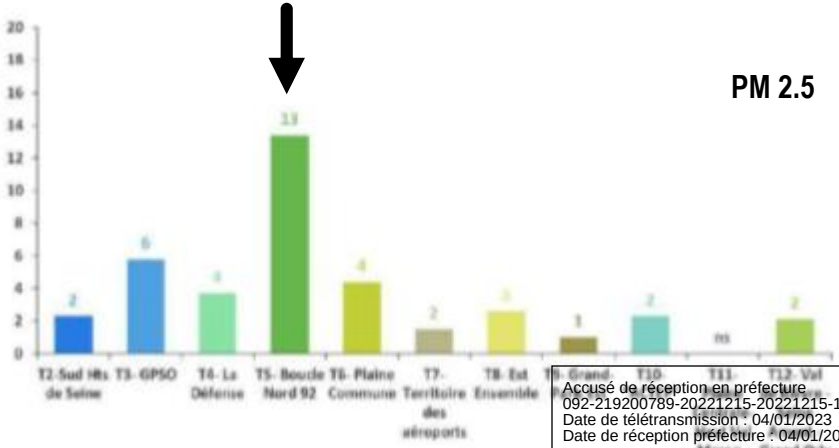

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

UNE RÉSILIENCE À INVENTER

Un **territoire vulnérable** aux effets du changement climatique (inondations, canicules, ICU) …

… avec **quelques atouts** (présence de la Seine…)

Une résilience à construire de concert avec l'accroissement de la séquestration de CO2 et l'amélioration du cadre de vie

Un risque d'inondation à gérer

Une nature en ville à renforcer

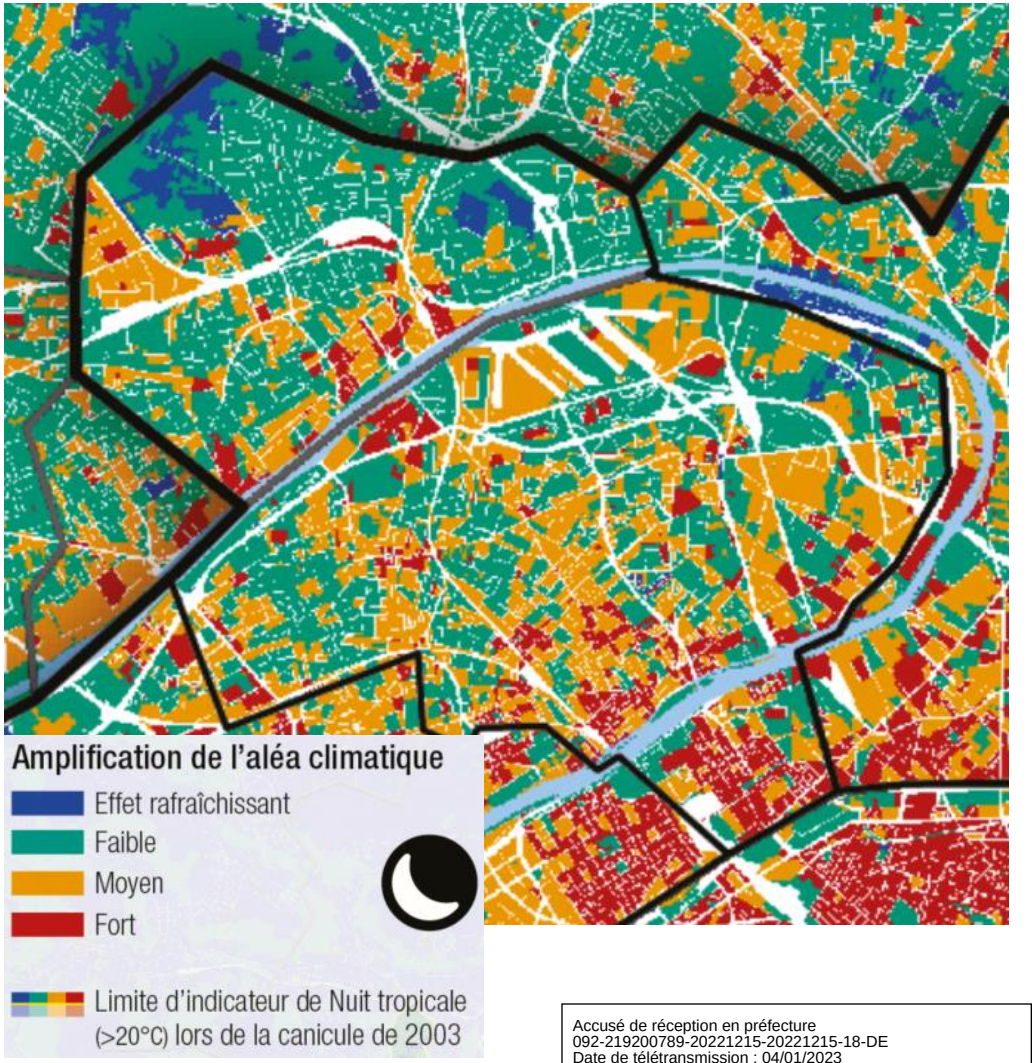

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

3 UNE STRATÉGIE TERRITORIALISÉE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Une stratégie territoriale qui se décline de la manière suivante :

Engager le territoire vers la transition énergétique

- En accompagnant la rénovation massive des bâtiments
- En décarbonant les déplacements

Réduire la dépendance énergétique du territoire

- En optimisant la récupération de chaleur
- En développant les énergies renouvelables et au bénéfice de tous

Agir pour un territoire sain et résilient

- En visant une amélioration notable de la qualité de l'air
- En renaturant les espaces

Et pour cela **mobiliser tous les acteurs du territoire** :

élus, services, partenaires institutionnels, entreprises, habitants…

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Evolutions à 2050 selon le scénario territorialisé

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

Evolution des consommations d'énergie finale (GWh/an) selon le scénario territorialisé

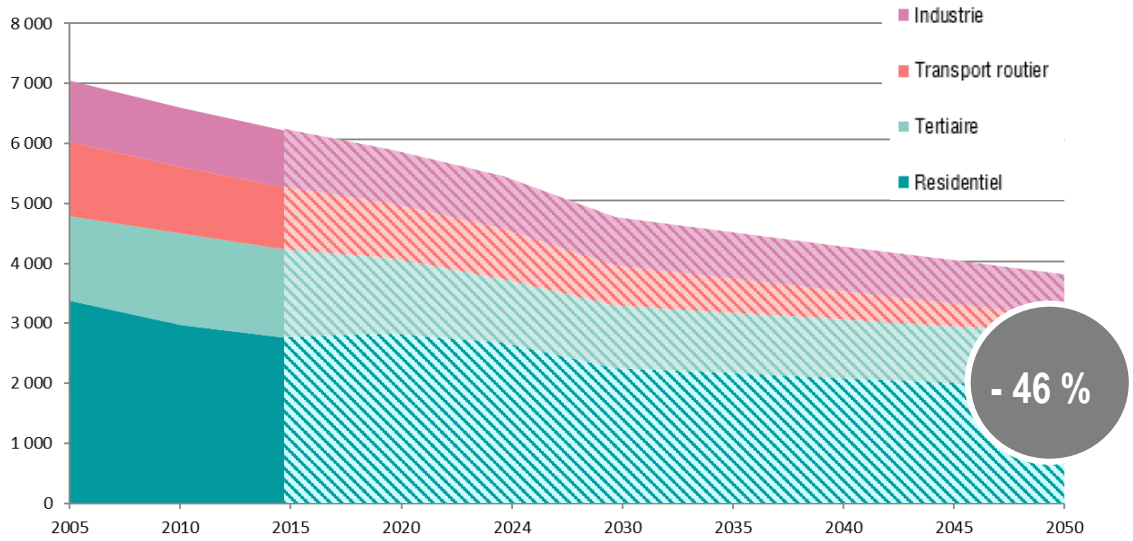

Evolution des émissions de GES (kteqCO2/an) selon le scénario territorialisé

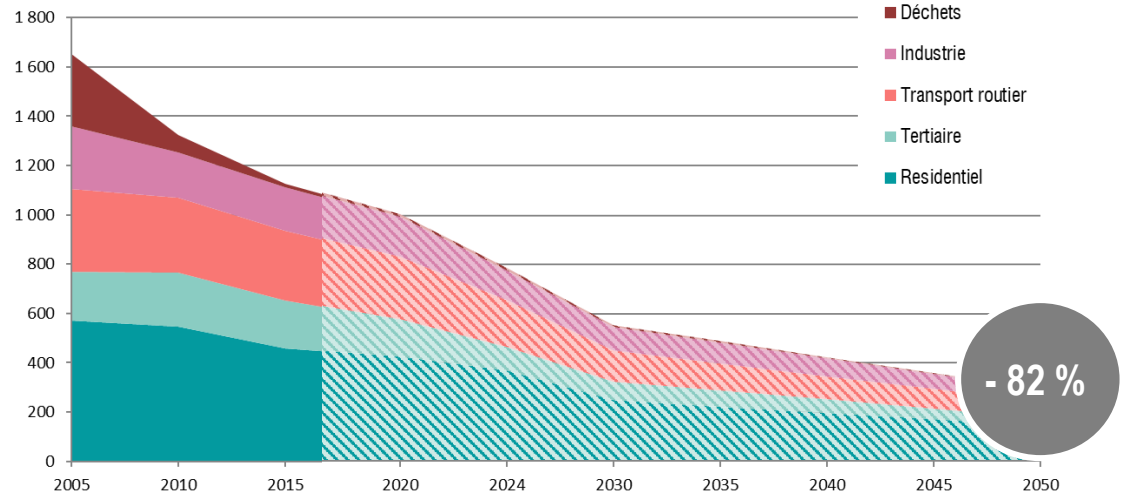

Objectifs de réduction par secteur selon le scénario territorialisé

	Evolution des consommations d'énergie finale à l'horizon 2050 par rapport à 2005	Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050 par rapport à 2005
Résidentiel	↘ - 43 %	↘ - 75 %
Tertiaire	↘ - 36 %	↘ - 82 %
Transports routiers	↘ - 79 %	↘ - 82 %
Autres transports	-	↘ - 100 %
Agriculture	↘ - 60 %	↘ - 60 %
Industrie	↘ - 31 %	↘ - 79 %
Industrie branche énergie	\	↘ - 100 %
Déchets	\	↘ - 100 %

EVOLUTIONS A L'HORIZON 2050 SELON LE SCÉNARIO TERRITORIALISÉ

La part de l'agriculture reste prépondérante sur le territoire et n'apparaît pas sur les graphiques d'évolution

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Evolutions de la part de chaque secteur à l'horizon 2050 selon le scénario territorialisé

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

Consommation d'énergie finale

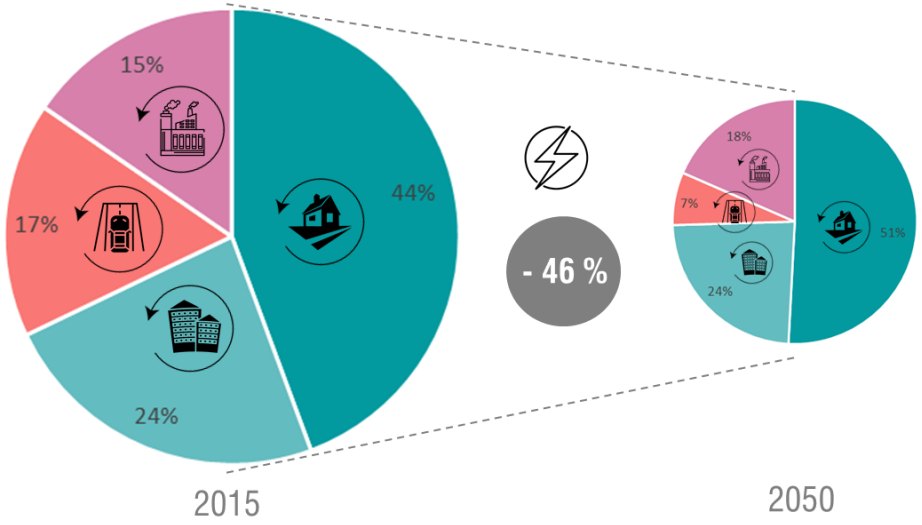

Emissions de Gaz à Effet de Serre

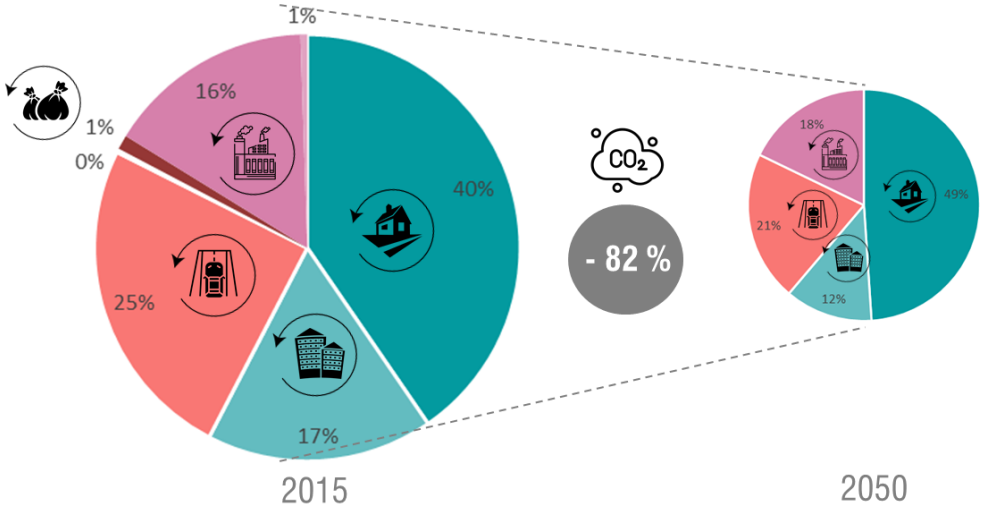

Malgré une baisse importante des consommations, les secteurs résidentiel et tertiaire restent les secteurs les plus consommateurs d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Evolution du mix énergétique du territoire et de la part des énergies renouvelables et de récupération

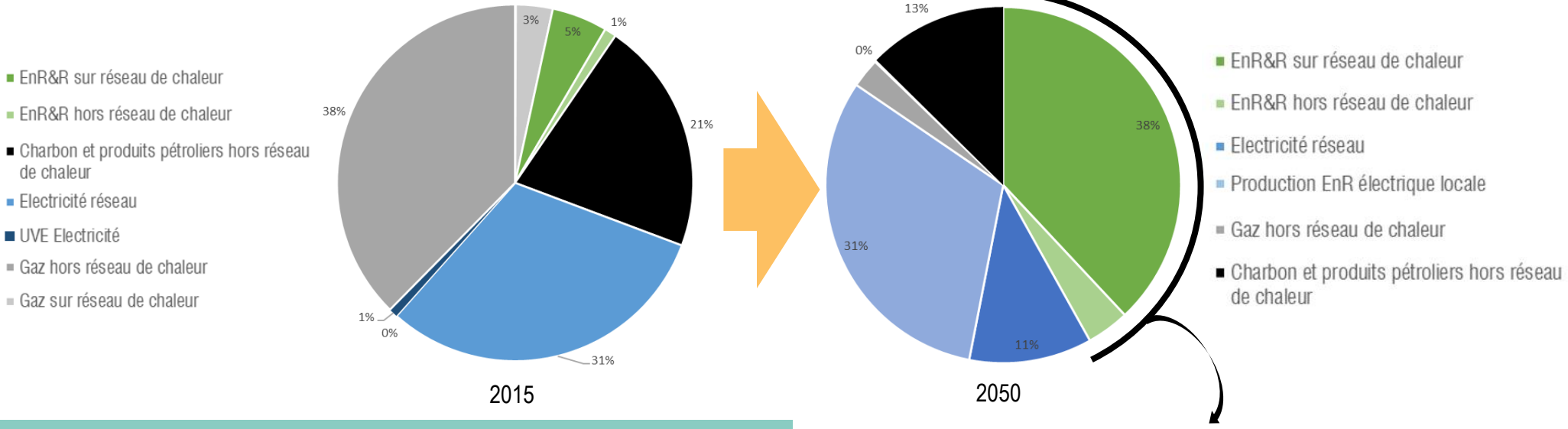

<u>Objectifs en matière de mix énergétique:</u>

- Porter la part des EnR&R dans le mix énergétique du secteurs résidentiel et tertiaire à 50%
- Faire disparaître les produits pétrolier du mix énergétique résidentiel à l'horizon 2030
- Diminuer progressivement les consommation de gaz et d'électricité (-81% et -34%)
- Tripler la récupération d'énergies fatales
- Porter la part de la géothermie à 41% du mix énergétique renouvelable
- Développer progressivement les énergies solaires (solaire photovoltaïque et solaire thermique)

- **Porter à 42% la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique territorial**

Evolution de la part des EnR&R dans le mix énergétique du territoire en 2050

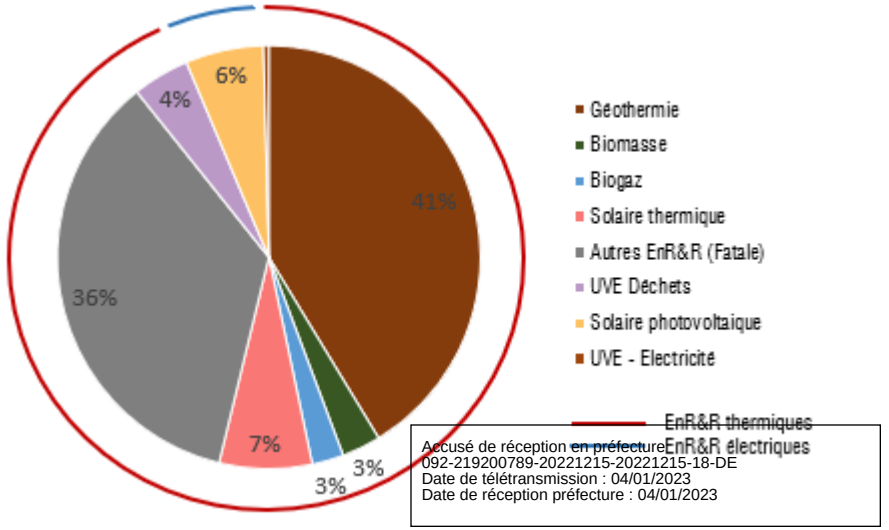

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Des objectifs chiffrés

Sur la réduction des émissions :

- Issus directement du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)

Sur les concentrations :

- Des valeurs limites européennes définies

Plan Air renforcé

Loi LOM

- une obligation d'intégrer un volet air dans le plan d'actions
- Chiffrage des impacts estimés du plan d'actions sur les polluants atmosphériques

	2024	2026	2028	2030	2050
Particules fines (PM2,5)	-27 %	-33 %	-39 %	-42%	-57 %
Particules fines (PM10)	-27 %	-33 %	-39 %	-42%	-57 %
Oxydes d'azote (Nox)	-50%	-54 %	-58 %	-60%	-69 %
Dioxyde de soufre (SO2)	-55%	- 59 %	- 64 %	-66%	-77 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM	-43 %	- 45 %	- 46 %	-47%	-52 %
Ammoniac (NH3)	-4%	- 6 %	- 7 %	-8%	-13 %

OBJETCIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les objectifs de réduction sont définis par rapport à l'année de référence 2005.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
PCAET Boucle Nord de Seine

4 LE PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Les 7 axes du Plan Climat Air Energie Territorial

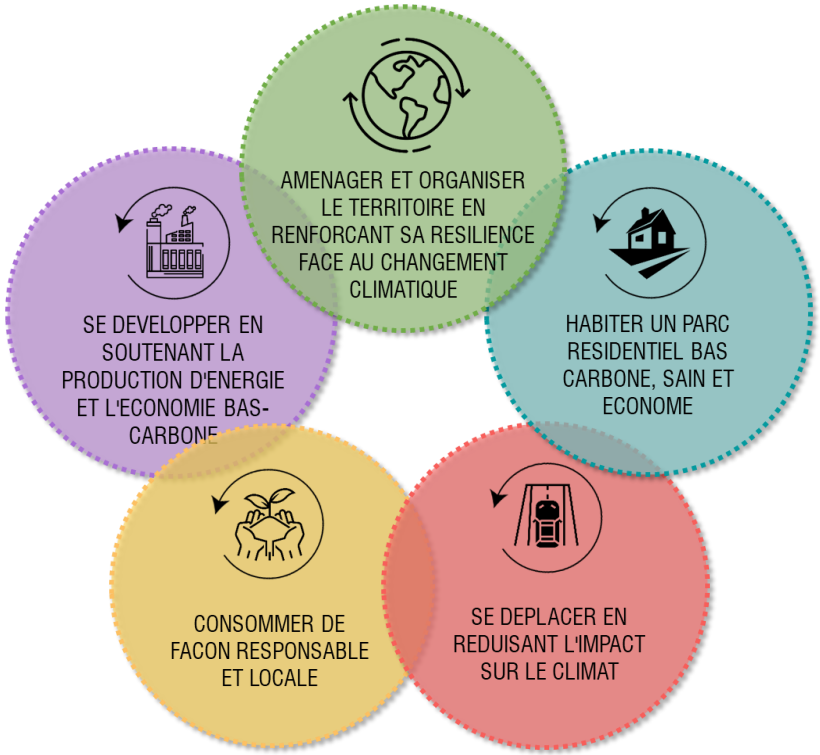

Axes sectoriels du PCAET

Plan Air Renforcé

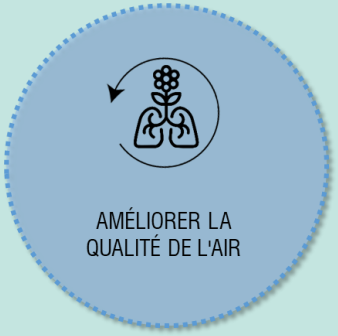

Volet qualité de l'air du PCAET

Volet animation et exemplarité du PCAET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AXE 1 - AMENAGER ET ORGANISER LE TERRITOIRE EN RENFORCANT SA RESILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

1. Intégrer la transition climatique et énergétique dans le processus de construction de la ville

PROJETS

- PLUi bioclimatique
- Projets exemplaires d'aménagement et de renouvellement urbain
- Référentiel partagé d'aménagement et de construction durable
- Mise en place de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire
- Relai des dispositifs de compensation métropolitains

2. Développer la nature en ville

PROJETS

- Identification d'une Trame Verte, Bleue, Brune et Noire au PLUi
- Réduction des îlots de chaleur
- Dispositif collectif d'animation et de formation
- Plan de gestion des espaces naturels

3. Réduire la pollution lumineuse et les consommations énergétiques de l'éclairage public et privé

PROJETS

- Réduction des consommations d'énergie induites par les enseignes et les dispositifs publicitaires, en s'appuyant sur le RPLi
- Évolution de l'éclairage public, notamment de l'intensité lumineuse
- Campagne de sensibilisation sur la trame noire

4. Tendre vers l'exemplarité en matière de gestion des eaux pluviales

PROJETS

- Schéma directeur d'assainissement
- Outils territoriaux pour la gestion alternative des eaux pluviales et le risque inondation
- Mise en œuvre des actions de prévention de la GEMAPI
- Développement d'une culture partagée du risque inondation

5. S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire

PROJETS

- Partage et re-questionnement du diagnostic sur les berges
- Stratégie d'actions pluriannuelle et multi partenariale
- Amélioration des franchissements en modes actifs de la Seine

6. Développer les énergies renouvelables et de récupération et des réseaux de chaleur vertueux

PROJETS

- Déclinaison territoriale du Schéma Directeur des Énergies Métropolitain
- Valorisation énergétique des déchets fermentescibles
- Recours systématique aux EnR dans les projets d'aménagement et de construction d'équipements publics
- Optimisation du fonctionnement des réseaux de chaleur
- Partage d'information entre les acteurs de l'énergie

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de transmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AXE 2 - HABITER UN PARC RESIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ECONOME

7. Accompagner la rénovation et le développement des énergies renouvelables du parc d'habitat pavillonnaire

PROJETS

- Développement du guichet unique
- Sensibilisation à la rénovation énergétique en s'appuyant sur la thermographie aérienne
- Animation du groupe « atelier rénovation énergétique » de l'EPT

8. Développer l'accompagnement des copropriétés dans les projets de rénovation et de développement des énergies renouvelables

PROJETS

- Faciliter réalisation de diagnostics des copropriétés
- Information, formation et sensibilisation des copropriétaires à la rénovation, à la performance énergétique et au développement des EnR
- Conseil et accompagnement via les outils existants

9. Encourager et accompagner les bailleurs à la rénovation et au développement des énergies renouvelables dans le parc de logements sociaux

PROJETS

- Poursuite de la réhabilitation et de la rénovation du parc social
- Animation inter-bailleurs sur les questions de rénovation énergétique dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
- Sensibilisation des habitants

10. Repérer et aider les ménages en situation de mal logement et/ou de précarité énergétique

PROJETS

- Accompagnement social personnalisé par les bailleurs sur la précarité énergétique
- Poursuite du déploiement des dispositifs réglementaires pour lutter contre l'habitat indigne
- Mise en place d'une instance de partage et de coordination sur la précarité énergétique

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AXE 3 - SE DEPLACER EN REDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

11. Atténuer l'impact de la voiture

PROJETS

- Réalisation d'un Plan Local de Mobilité (PLM)
- Accompagnement au changement de pratiques de mobilité et au déploiement de véhicules moins carbonés dans le cadre de la ZFE
- Promotion et développement d'alternatives à la voiture individuelle
- Développement d'infrastructures pour les véhicules moins carbonés et des zones d'avitaillement multi-énergie

12. Limiter les besoins en déplacement

PROJETS

- Ville des proximités au cœur de toute la planification urbaine et des opérations d'aménagement
- Accès au numérique
- Incitation au télétravail

13. Développer l'intermodalité autour des transports en commun

PROJETS

- Lobbying pour faire converger les grands projets de TC vers les politiques de mobilité locale et de planification urbaine
- Relai des besoins locaux pour optimiser l'offre locale
- Renforcement de l'intermodalité des gares
- Information sur l'intermodalité et l'offre de transports en commun

14. Déployer et sécuriser des modes actifs pour tous

PROJETS

- Schéma des mobilités actives intercommunal
- Offre d'apprentissage au vélo pour tous les publics
- Sensibilisation et communication autour des mobilités actives
- Développement de l'offre de location de vélos
- Retours d'expériences pour un plus grand partage de l'espace public pour tous les modes actifs

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

CONSOMMER DE FACON RESPONSABLE ET LOCALE

AXE 4 - CONSOMMER DE FACON DURABLE ET LOCALE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

15. Accélérer les efforts de réduction des déchets à la source

PROJETS

- Plan Local de Prévention des Déchets à l'échelle intercommunale
- Actions de sensibilisation liées à la réduction et au tri des déchets
- Actions de valorisation des déchets, notamment sur des déchets fermentescibles / biodéchets

16. Développer le réemploi dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire à l'échelle intercommunale

PROJETS

- Stratégie territoriale d'économie circulaire complémentaire à la stratégie métropolitaine
- Sensibilisation et communication sur l'économie circulaire: le prêt, le réemploi
- Développement d'un réseau d'acteurs de l'économie circulaire

17. Protéger et économiser la ressource en eau

PROJETS

- Protection de la ressource en eau
- Modernisation des réseaux par les concessionnaires de réseaux d'eau potable
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau potable à l'échelle des aménageurs / promoteurs
- Sensibilisation de tous les acteurs aux économies et à la protection

18. Accompagner le passage à une alimentation plus durable

PROJETS

- Agriculture urbaine diversifiée et nourricière sur le territoire
- Développer les circuits-courts avec les territoires voisins
- Accès à une alimentation saine et durable pour tous
- Transition de la restauration collective vers une alimentation durable
- Sensibilisation et communication sur les grands principes d'alimentation saine et durable

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AXE 5 - SE DEVELOPPER EN SOUTENANT LA PRODUCTION D'ENERGIE ET L'ECONOMIE BAS-CARBONE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL PCAET Boucle Nord de Seine

19. Animer et dynamiser le réseau d'entreprises du territoire

PROJETS

- Fédération des réseaux d'échanges et de partage d'expériences entre professionnels
- Aide aux entreprises pour sensibiliser leurs employés
- Élaboration d'une charte d'engagement des entreprises

20. Identifier et soutenir l'essor d'un tissu économique vertueux

PROJETS

- Diagnostic des filières existantes et manquantes
- Conception d'un schéma d'accueil d'entreprises en transition énergétiques
- Encouragement de la qualification et des formations ad hoc

21. Accompagner les entreprises à la rénovation de leur patrimoine bâti et au déploiement des énergies renouvelables et de récupération

PROJETS

- Sensibilisation et communication
- Requalification des zones d'activités en consolidant le diagnostic et en exploitant le potentiel EnR&R

22. Réduire l'impact des déplacements des entreprises

PROJETS

- Partage des sujets de mobilités avec les entreprises (clubs d'entreprises)
- Déploiement de plans de mobilité inter-entreprises

23. Inventer la logistique urbaine de demain

PROJETS

- Schéma de logistique métropolitaine sur le territoire
- Réflexion sur la place des poids lourds et des utilitaires sur le territoire
- Développement de la multimodalité à partir du port de Gennevilliers

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

24. Renforcer et partager la connaissance sur la qualité de l'air

PROJETS

- Amélioration des connaissances sur la qualité de l'air
- Sensibilisation des acteurs du territoire sur la qualité de l'air

25. Réduire l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air

PROJETS

- Limitation des besoins de déplacements motorisés et développement de solutions alternatives *(cf actions 11, 12, 13, 22)*
- Atténuation de l'impact de la voiture *(cf action 14)*
- Nouvelle logistique urbaine *(cf action 23)*

26. Lutter contre les émissions de polluants atmosphériques liées aux bâtiments

PROJETS

- Promotion de systèmes de chauffages propres
- Raccordement à un réseau de chaleur vertueux et déploiement des EnR&R pour les logements collectifs et les équipements

27. Poursuivre l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans tous les bâtiments

PROJETS

- Amélioration de la qualité d'air intérieur dans les ERP
- Amélioration de la qualité d'air intérieur dans les projets de rénovation et de construction des bâtiments
- Sensibilisation de tous les publics

28. Planifier et construire une ville exposant moins les populations

PROJETS

- Conception et planification pour limiter l'exposition des populations, notamment des publics sensibles
- Expérimentation et innovation notamment via des appels à projets métropolitains, régionaux ou nationaux
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux chantiers

29. Limiter les émissions de polluants atmosphériques des espaces publics et des espaces verts

PROJETS

- Au niveau de la planification urbaine
- Au niveau de la gestion des espaces verts publics
- Au niveau des particuliers, des bailleurs et des entreprises

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

AXE 7 - ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET TENDRE VERS L'EXEMPLARITÉ

30. Coordonner et animer la transition climatique et énergétique du territoire

PROJETS

- Animation et pilotage du PCAET au moyen d'instances de coopération intercommunales
- Evaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET
- Participation à la dynamique métropolitaine et régionale de transition énergétique

31. Impliquer et sensibiliser la population

PROJETS

- Mise en place un kit de communication auprès des habitants sur le PCAET
- Mobilisation de la population pour inciter au passage à l'acte

32. Renforcer la sobriété et l'efficacité des équipements et espaces publics

PROJETS

- Rénovation et gestion exemplaire de la performance énergétique des équipements publics et de l'éclairage
- Atténuation de l'empreinte des bâtiments publics
- Développer les EnR&R sur ou pour les bâtiments
- Mise en réseau intercommunale et mutualisation des équipements publics

33. Accélérer la transition climatique des administrations

PROJETS

- Déploiement de politiques d'achat responsable
- Sensibilisation et partage d'une culture commune aux sein des collectivités
- Réduction de l'empreinte des déplacements des services des collectivités
- Réduction du volume de déchets des collectivités

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

5 LES SUITES DE L'APPROBATION DU PCAET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

- **Un co-pilotage EPT / Villes pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET**

- **Des projets prioritaires déjà engagés** (ex : PLUi, guichet unique de l'habitat, schéma directeur d'assainissement, schéma des mobilités actives, …)

- **Des actions de communication et de sensibilisation des habitants pour accompagner la démarche**

- **Un suivi annuel d'indicateurs et une évaluation du PCAET à mi-parcours en 2025**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-20221215-18-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023